

CONTRAT
ASSISTANCE TÉGO

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

VALANT NOTICE D'INFORMATION

Édition avril 2022

Les titulaires d'un contrat souscrit auprès d'AGPM Assurances ou d'AGPM Vie bénéficient des garanties d'assistance dès lors qu'elles figurent expressément sur les dispositions particulières du contrat et/ou de l'adhésion concernées. La mise en œuvre et la prise en charge de ces garanties d'assistance sont réalisées par Inter Mutuelles Assistance GIE (IMA GIE) pour le compte d'AGPM Assurances.

Le présent livret reprend le texte complet des dispositions générales applicables à ces garanties. Il fait partie intégrante des dispositions générales de chacun des contrats concernés des sociétés d'assurance mutuelles AGPM Vie et AGPM Assurances.

**IMA GIE intervient 24h/24 :
Pour contacter IMA GIE**

Téléphone : - de France **0800 75 75 75** (numéro vert)
- de l'étranger : + 33 5 49 75 75 75
- de Nouvelle-Calédonie : 05 75 75
- de la Polynésie française : 444 120

Fax : - de France : 05 49 34 75 66

E-mail : **das@ima.eu**

Adresse : **118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort CEDEX 9**

CHAPITRE 1 • Dispositions générales

Article 1 - Conditions de mise en œuvre des garanties	1
Article 2 - Mise en œuvre des prestations garanties	1
Article 3 - Cadre de l'intervention d'IMA GIE	2
Article 4 - Limitations à l'application des garanties	2
Article 5 - Cessation des garanties	2
Article 6 - Exclusions	2
Article 7 - Subrogation	3
Article 8 - Prescription	3
Article 9 - Réclamation et Médiation	3
Article 10 - Protection des données personnelles	4
Article 11 - Autorité chargée du contrôle de l'assureur	4
Article 12 - Définitions communes	4

CHAPITRE 2 • Assistance déplacement

Article 13 - Assistance déplacements privés et professionnels (hors mission)	5
13.1 - Bénéficiaires des garanties	5
13.2 - Définition du domicile	5
13.3 - Véhicules garantis	5
13.4 - Déplacements garantis	5
13.5 - Territorialité des garanties	5
13.6 - Événements générateurs donnant droit aux prestations	5
13.7 - Les garanties d'assistance aux personnes	6
13.7.1 - Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades au cours d'un déplacement	6
13.7.2 - Assistance en cas de décès au cours d'un déplacement	6
13.7.3 - Assistance aux personnes valides	7
13.7.4 - Garanties complémentaires	7
13.8 - Les garanties d'assistance au véhicule	7
13.8.1 - Définitions	7
13.8.2 - Véhicule immobilisé en France et à l'étranger	7
13.8.3 - Véhicule en état de marche en France et à l'étranger	7
13.8.4 - Garanties complémentaires à l'étranger	8
13.8.5 - Autres garanties	8
13.8.6 - Renseignements	8
13.8.7 - Garantie véhicule de remplacement	8

CHAPITRE 3 • Assistance mission

Article 14 - Domaine d'application	9
14.1 - Définitions	9
14.2 - Territorialité	9
14.3 - Faits générateurs	9
Article 15 - Les garanties liées à l'absence de l'adhérent parti en mission hors événement médical	9
15.1 - Garanties lors d'une mission d'une durée supérieure à un mois	9
15.2 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation imprévue du conjoint ou d'un enfant ou d'un bénéficiaire pendant la mission de l'adhérent	10
Article 16 - Les garanties pour l'adhérent en mission	11
Article 17 - Les garanties complémentaires	11
Article 18 - Service d'informations	12

CHAPITRE 4 • Assistance à domicile : cas général

Article 19 - Domaine d'application	12
19.1 - Bénéficiaires des garanties	12
19.2 - Définitions	12
19.3 - Territorialité	13
19.4 - Les faits générateurs	13
Article 20 - Les garanties d'assistance à domicile	13
20.1 - Garanties acquises dès l'adhésion	13
20.2 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou programmée, d'immobilisation imprévue ou de chirurgie ambulatoire	14
20.3 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou programmée, ou en cas d'immobilisation imprévue	15
20.4 - Garanties complémentaires en cas d'hospitalisation imprévue ou programmée	16
20.5 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue	16
20.6 - Garanties complémentaires en cas d'immobilisation imprévue	17
20.7 - Garantie en cas d'indisponibilité de la garde d'enfant habituelle	17

20.8 - Garanties liées à la maternité	17
20.9 - Garanties en cas de pathologie	18
20.10 - Garanties liées au décès	18
20.11 - Garanties aide aux aidants	19
20.11.1 - Garanties acquises dès la souscription	19
20.11.2 - Garanties liées à la survenance ou à l'aggravation de la perte d'autonomie	20
20.11.3 - Garanties acquises en cas de besoin de répit de l'aidant	21
20.11.4 - Garanties liées à l'hospitalisation imprévue ou l'immobilisation imprévue de l'aidant	21
20.12 - Garanties en cas de déménagement suite à une fin d'engagement ou à une mutation professionnelle	22
20.13 - Garanties liées à la fin de carrière	23

CHAPITRE 5 • Assistance à domicile spécifique au contrat automobile

Article 21 - Domaine d'application	23
21.1 - Bénéficiaires des garanties	23
21.2 - Définitions	23
21.3 - Territorialité	23
21.4 - Les faits générateurs	24
Article 22 - Les garanties d'assistance à domicile	24
22.1 - Prestations d'informations et de conseils acquises dès la souscription	24
22.2 - Prestations d'accompagnement suite à un accident automobile	24
22.3 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou programmée, d'immobilisation imprévue ou de chirurgie ambulatoire consécutive à un accident automobile	24
22.3.1 - Aide à domicile et services de proximité	24
22.3.2 - Soutien à la convalescence	26
22.3.3 - Aide au maintien de l'organisation familiale	26
22.3.4 - Garanties complémentaires en cas d'hospitalisation programmée ou imprévue	26
22.3.5 - Garanties complémentaires en cas d'immobilisation imprévue	27
22.4 - Garanties liées au décès suite à un accident automobile	28
22.4.1 - Aide aux démarches en cas de décès d'un bénéficiaire	28
22.4.2 - Aide au maintien de l'organisation familiale en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint	28
22.5 - Prestations liées à une immobilisation d'un bénéficiaire supérieure à 12 mois suite à un accident automobile	29

CHAPITRE 6 • Assistance à l'habitation

Article 23 - Domaine d'application	30
23.1 - Bénéficiaires des garanties	30
23.2 - Habitations couvertes	30
23.3 - Modalités d'application des garanties	30
Article 24 - Les garanties d'assistance à l'habitation	30
24.1 - Assistance en cas de sinistre survenant à l'habitation	30
24.1.1 - Les faits générateurs	30
24.1.2 - Les prestations garanties	31
24.2 - Assistance vie pratique	31
24.2.1 - Les faits générateurs	31
24.2.2 - Les prestations garanties	31

Les garanties d'assistance	Assistance déplacement		Assistance Mission	Assistance à domicile	Assistance à l'habitation
	Assistance aux personnes	Assistance aux véhicules			
En fonction de votre lieu de résidence habituel	France métropolitaine	France métropolitaine	France métropolitaine	France métropolitaine	France métropolitaine
	DROM	DROM	DROM	DROM (1)	DROM (1)
		POM-COM (1)	POM-COM (1)	POM-COM (1)	POM-COM (1)
En fonction de vos contrats					
Assurances de personnes					
GIP (A0), IBO (B0, B1 et B2), CDC (C0), Objectif Prévoyance (C1)	OUI		OUI	OUI	
Synervie (C2) (en option pour les contrats dont la souscription est antérieure au 01/06/2008)	OUI			OUI	
Présence Obsèques	OUI			OUI	
Objectif Réserve			OUI		
A.V.I.E assurance vie entière	OUI				
Garantie Familiale Accident	OUI			OUI	
Assurance Enfant Tégo	OUI			OUI	
Contrats multirisques habitation					
MVP et Multi :					
- Résidence principale	OUI				OUI
- Dépendance seule					OUI
Assurance habitation Tégo :					
Starteo					
- Résidence principale, Autre logement	OUI				OUI
Optimo					
- Résidence principale	OUI				OUI
- Résidence secondaire, Autre logement	OUI				OUI
- Mise en location vide ou meublée, propriétaire non occupant					OUI
RC organisateur	OUI				
Contrat auto					
Assurance automobile Tégo (Selon la formule de garanties souscrite)	OUI	OUI		OUI ⁽²⁾	

(1) Pour ces domiciliations, des dispositions spécifiques sont appliquées. Pour l'application des garanties d'assistance, Mayotte est assimilé à une collectivité d'outre-mer.

(2) Les prestations d'assistance à domicile du contrat automobile décrites au chapitre 5 sont mises en œuvre suite à un accident automobile survenu lors de l'utilisation d'un véhicule 4 roues n'excédant pas 3,5 tonnes assuré auprès d' AGPM Assurances.

CHAPITRE 1 • DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Conditions de mise en œuvre des garanties

Les garanties sont assurées par AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, désignée par "nous" dans le texte.

La mise en œuvre et la prise en charge de ces garanties sont réalisées par IMA GIE, groupement d'intérêt économique au capital de 3 750 000 euros pour le compte de cette société d'assurance.

IMA GIE intervient 24 h/24 et 7 jours/7 en accord avec le bénéficiaire afin de lui apporter une aide immédiate et effective.

Les conventions d'assistance présentées ci-après se proposent d'apporter aux adhérents d'AGPM Assurances et d'AGPM Vie des garanties aussi larges que possible dans une optique de totale confiance préalable.

À cet effet, elles ne comportent que de rares limitations.

Cependant, pour éviter que le principe qui vient d'être affirmé puisse être remis en cause ultérieurement s'il était constaté que certains bénéficiaires se montrent indécents, il a été décidé ce qui suit :

- lorsque le comportement d'un assuré sera jugé abusif par IMA GIE, celui-ci devra porter les faits incriminés à la connaissance de la société d'assurance concernée ;
- lorsque son intervention apparaîtra comme le résultat d'une négligence fautive (notamment quant à l'entretien du véhicule assuré), IMA GIE se réserve le droit de réclamer à l'intéressé le remboursement de tout ou partie des frais qui pourront être considérés comme la conséquence directe de cette faute.
- en cas de différend relatif à l'exécution de ces conventions, **seule la loi française est applicable.**

Article 2 - Mise en œuvre des prestations garanties

IMA GIE met en œuvre les prestations garanties et assume, pour le compte d'AGPM Assurances, la prise en charge des frais afférents.

Les prestations garanties s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement.

En outre, IMA GIE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

Seules les garanties organisées par ou en accord avec IMA GIE sont prises en charge.

Toutes les dépenses que le bénéficiaire aurait dû normalement engager en l'absence de l'événement donnant lieu à l'intervention d'IMA GIE, restent à sa charge (titre de transport, repas, essence, péage).

Les prestations, non prévues dans les présentes dispositions générales, qu'IMA GIE accepterait de mettre en œuvre à la demande d'un bénéficiaire seront considérées comme une avance de fonds remboursable.

Lorsque tout ou partie des prestations fournies en exécution des garanties du contrat sont couvertes totalement ou partiellement par les organismes sociaux, le bénéficiaire requerra auprès des organismes concernés les remboursements qui lui sont dus et les reversera à IMA GIE.

IMA GIE ne participe pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire ayant fait preuve d'initiative raisonnable dans le cadre des garanties d'assistance, IMA GIE pourra apprécier après coup leur prise en charge sur présentation de justificatifs.

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, IMA GIE met en œuvre les prestations garanties par les présentes dispositions générales et assume, pour le compte de AGPM Assurances, la prise en charge des frais afférents. Les prestations ne peuvent être organisées qu'en cas de présence de prestataires sur place. En cas d'impossibilité de mise en œuvre des prestations, un remboursement après coup pourra être effectué sur présentation de justificatifs selon les plafonds et limites fixées pour chaque garantie.

Dans les COM et à Mayotte, IMA GIE ne met pas en œuvre les garanties d'assistance mais rembourse après coup les bénéficiaires sur présentation de justificatifs selon les plafonds et limites fixées pour chaque garantie.

Article 3 - Cadre de l'intervention d'IMA GIE

Les garanties d'assistance n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle de personnes telles que les assistantes maternelles et les employés de maison.

Elles ne doivent pas se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

Article 3.1 - Délai de demande d'assistance

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être formulée dès la connaissance de l'événement : les garanties seront accordées à compter de la date d'appel, sans décompte de jours entre la date d'immobilisation et la date d'appel, si l'appel est passé dans un délai raisonnable (un mois à compter de la date de sortie de l'hôpital ou de la survenance de l'événement).

Article 3.2 - Application des garanties

L'application de ces garanties est appréciée en fonction de la situation personnelle du bénéficiaire. **Le nombre d'heures attribué pourra donc être inférieur au plafond indiqué.**

Les prestations d'assistance interviennent dans les conditions et selon les modalités définies au niveau de chaque garantie.

Pour évaluer les besoins du bénéficiaire, IMA GIE se base sur des critères objectifs liés à son environnement et sa situation de vie notamment : taille du logement, composition du foyer familial, niveau d'autonomie (capacité à faire sa toilette, se déplacer seul, sortir du domicile, préparer ses repas, effectuer des tâches ménagères) et aides existantes.

Le séjour dans un Centre de Convalescence, est pris en compte pour l'évaluation des besoins du bénéficiaire, la notion d'urgence justifiant l'intervention d'IMA GIE se trouvant atténuée du fait du temps dont dispose le bénéficiaire pour organiser son retour au domicile.

Dès lors que certaines garanties ne peuvent être mises en œuvre par IMA GIE en outre-mer, elles sont prises en charge par IMA GIE, en accord préalable avec lui, sur présentation de justificatifs et dans la limite des barèmes retenus en France métropolitaine.

Les garanties en cas de décès s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de décès et constatées lors de l'événement.

Article 3.3 - Pièces justificatives

IMA GIE se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès, ordre de mission, état des lieux de sortie ou d'entrée).

Article 4 - Limitations à l'application des garanties

Article 4.1 - Déclaration mensongère

En cas de déclaration mensongère du bénéficiaire ou de non remboursement d'une avance de frais, IMA GIE réclamera, s'il y a lieu, au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des frais qui pourraient être considérés comme la conséquence directe de ce comportement.

Article 4.2 - Force majeure

IMA GIE ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

Article 5 - Cessation des garanties

Le bénéfice des garanties cesse en cas de suspension ou de résiliation du contrat qui y donne droit.

Article 6 - Exclusions

Article 6.1 - Refus du bénéficiaire

Si le bénéficiaire refuse les garanties proposées par IMA GIE, il organise dans ce cas librement et sous son entière responsabilité les actions qu'il juge les plus adaptées à la situation, IMA GIE étant dégagé de toute obligation. En aucun cas, IMA GIE ne peut être tenu au paiement des frais engagés par le bénéficiaire.

Article 6.2 - Fausse déclaration

La fausse déclaration intentionnelle du bénéficiaire, lors de la survenance d'un événement garanti entraîne la perte du droit à garantie.

Article 6.3 - Infraction

IMA GIE ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

Article 6.4 - Ne donnent pas lieu à l'application des garanties

- les voyages à visée diagnostique et/ou thérapeutique, c'est-à-dire ayant pour objectif de consulter un praticien ou d'être hospitalisé,
- les retours pour greffe d'organe,

Ceux-ci ne peuvent être considérés comme des événements donnant droit à une assistance s'ils ne sont pas justifiés par une altération soudaine et imprévisible de l'état de santé au cours du voyage.

- les hospitalisations dans des établissements et services psychiatriques, gériatriques et gérontologiques,
- les hospitalisations liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies,
- les hospitalisations liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi que leurs conséquences.
- les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et à la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).
- Les prestations d'assistance aux personnes suite à un événement non lié à l'utilisation d'un véhicule pour les adhérents domiciliés dans les POM, COM et Mayotte.

Article 7 - Subrogation

L'assureur est subrogé, à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers responsables qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par l'assureur.

Article 8 - Prescription

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à 10 ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur, et dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Conformément aux dispositions de l'article L. 114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires de la prescription, c'est-à-dire :

- toute demande en justice, même en référé, dans laquelle l'assureur est partie,
- toute mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou tout acte d'exécution forcée,
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur.

Elle est également interrompue :

- par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,
- par l'envoi d'une lettre recommandée ou l'envoi d'un recommandé électronique, avec accusé de réception adressé par :
 - l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation,
 - l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-3 du Code des assurances, par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Cet article n'est toutefois pas applicable en Polynésie française. La prescription ne court pas ou est suspendue ou recommence à courir dans les conditions prévues aux articles 2233 à 2239 du Code civil.

Article 9 - Réclamation et Médiation

Attachée à une relation contractuelle de qualité, AGPM Assurances fait part aux bénéficiaires de la procédure à suivre, en cas de différend. En présence d'un désaccord qui n'aurait pas été solutionné avec l'aide de son interlocuteur habituel, le bénéficiaire peut s'adresser à :

Groupe AGPM
Service Voix du Client
Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9

ou

www.agpm.fr/reclamations

Un accusé-réception lui sera adressé dans les dix jours ouvrables, si une réponse ne peut lui être apportée dans ce délai. Dans ce cas, il recevra une réponse dans un délai maximum d'un mois calendaire.

Si cette réponse ne le satisfait pas, il peut adresser un courrier à :

Groupe AGPM
Service Recours Interne
Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9

ou

www.agpm.fr/reclamations

Un accusé de réception lui sera adressé dans les dix jours ouvrables, si une réponse ne peut lui être apportée dans ce délai.

Dans tous les cas, une réponse définitive lui sera apportée dans un délai maximum de deux mois calendaires depuis la date de réception de sa réclamation initiale et déduction faite de ses délais de réponses.

Si ce délai ne peut être respecté en raison de circonstances particulières, il en sera informé.

Si le différend persiste à l'issue de cette procédure, le bénéficiaire dispose de la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance, dans le délai d'un an à compter de sa première réclamation écrite, par les canaux suivants :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 9

OU

www.mediation-assurance.org

La proposition de solution du Médiateur ne lie pas les parties. Le bénéficiaire conserve, dans tous les cas, le droit d'intenter une action en justice.

Article 10 - Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation, les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement mis en œuvre par IMA GIE dans le cadre du mandat de prestation confié par AGPM Assurances, et dont la finalité est l'exécution des garanties d'assistance. Elles sont susceptibles d'être utilisées à des fins de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles sont transmises à l'assureur, ainsi qu'aux prestataires d'IMA GIE, le cas échéant hors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis conformément aux délais de prescription légaux.

Le bénéficiaire dispose de différents droits sur ses données personnelles : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition, ainsi que le droit de définir des directives quant au sort de ses données après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés auprès d'AGPM Assurances, responsable du traitement, via le Délégué à la Protection des Données en complétant le formulaire dédié, disponible sur www.agpm.fr/donnees-personnelles, accompagné d'un justificatif d'identité en vigueur puis adressé à Groupe AGPM - Protection Données Personnelles - 83086 TOULON CEDEX 9.

À défaut, le bénéficiaire peut formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07, en respectant les modalités de saisine disponibles sur www.cnil.fr/fr/agir.

Article 11 - Autorité chargée du contrôle de l'assureur

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 est chargée du contrôle des assureurs.

Article 12 - Définitions communes

Les termes ci-après doivent être entendus avec les acceptions suivantes :

Accident corporel

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure à la victime bénéficiaire indépendante de sa volonté sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

Adhérent

Le titulaire d'un contrat d'assurance incluant des garanties d'assistance.

Animaux domestiques

- Chiens à l'exception des chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense)
- Chats
- NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) : lapins, oiseaux (perroquet, perruche, mandarins ou canaris), furets, tortues et rongeurs (souris, rats, octodons, chinchillas, hamsters, cochons d'Inde, gerbilles, écureuils de Corée).

Assureur

AGPM Assurances qui, moyennant une cotisation convenue, prend en charge le remboursement des prestations mises en œuvre par IMA GIE.

Bagages à main

Les bagages à main qu'IMA GIE peut prendre en charge sont les effets transportés par le bénéficiaire, dans la limite de 30 kg, et à l'exception de tout moyen de paiement, des denrées périssables, des bijoux et autres objets de valeur. Sont assimilées aux bagages à main, et gérés comme tels, les bicyclettes.

COM

Collectivités d'outre-mer : il s'agit de St Pierre et Miquelon, St Martin, St Barthélemy et Wallis et Futuna.

Au titre du présent contrat Mayotte est assimilé à une collectivité.

Conjoint

La personne liée par le mariage, le concubin notoire ou le partenaire dans le cadre d'un PACS (Pacte Civil de Solidarité).

Dispositions particulières

Sont également regroupés sous cette dénomination les certificats d'adhésion.

DROM

Départements et régions d'outre-mer comprenant la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane.

Enfant à charge

Les enfants de l'adhérent ou ceux de son conjoint, lorsqu'ils sont mineurs ou âgés de moins de 28 ans et poursuivent des études.

Enfant handicapé

Les enfants du titulaire du contrat ou ceux de son conjoint, quel que soit leur âge, s'ils sont atteints d'une infirmité telle qu'ils ne peuvent se livrer à aucune activité rémunératrice et perçoivent l'allocation pour adulte handicapé – AAH – article L821-1 du Code de la Sécurité sociale.

Frais d'hébergement

Frais de la nuit à l'hôtel (petit déjeuner et taxe de séjour inclus), hors frais de téléphone et de bar.

France

Désigne la France métropolitaine, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) ainsi que les principautés d'Andorre et de Monaco.

Hospitalisation

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé, consécutif à une maladie ou un accident, incluant au moins une nuit.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé, consécutive ou non à une situation préexistante, n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente et qui empêche la continuation normale du voyage ou du séjour.

Pays d'origine

Pays de nationalité de l'adhérent et/ou de ses ascendants directs au 1^{er} degré.

POM

Pays d'Outre-Mer, il s'agit de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française.

Proche

Le conjoint, l'ascendant direct, le descendant direct.

Toute personne vivant au domicile de l'adhérent.

CHAPITRE 2 - ASSISTANCE DÉPLACEMENT

Article 13 - Assistance déplacements privés et professionnels (hors mission)

Article 13.1 - Bénéficiaires des garanties

- Toute personne domiciliée en France métropolitaine, dans un département ou une région d'outre-mer, ayant la qualité d'assuré d'AGPM Vie ou d'AGPM Assurances au titre de l'un des contrats énoncés dans le tableau présenté en préambule, notamment le titulaire du contrat, son conjoint, leurs enfants à charge ou vivant à leur domicile, ainsi que toute personne à leur charge et vivant à leur domicile.
- Toute personne physique voyageant à bord d'un véhicule entrant dans la définition ci-dessous (article 13.3), pour un événement directement lié à l'utilisation dudit véhicule.

Pour les bénéficiaires domiciliés dans les POM et COM, les prestations garanties, qui sont décrites dans la suite de ce document, ne s'appliquent que pour les événements directement liés à l'utilisation d'un véhicule dans le territoire du domicile (POM, COM ou Mayotte).

Article 13.2 - Définition du domicile

Le domicile d'un bénéficiaire est son lieu d'habitation principal. Les étudiants, enfants de sociétaire ou d'assuré auprès d'AGPM Assurances ou d'AGPM Vie sont considérés comme ayant un double domicile : leur résidence dans le cadre de leurs études et la résidence de leurs parents assurés.

Article 13-3 - Véhicules garantis

- Tout véhicule terrestre n'excédant pas 3,5 tonnes (véhicules à moteur, caravanes, remorques) assuré par AGPM Assurances.
- Tout véhicule tel que défini ci-dessus, assuré par AGPM Assurances et prêté par le sociétaire pour une **durée égale ou inférieure à 10 jours**. Au-delà de cette durée, IMA GIE n'intervient que si AGPM Assurances a été informée de ce prêt préalablement à la survenance de l'événement générateur.
- Tout véhicule tel que défini ci-dessus, qu'il soit assuré ou non par AGPM Assurances, emprunté par l'un des bénéficiaires définis à l'article 13.1 pour une **durée égale ou inférieure à 10 jours**. Au-delà de cette durée, IMA GIE n'intervient que si AGPM Assurances a été informée de cet emprunt préalablement à la survenance de l'événement générateur.

Article 13.4 - Déplacements garantis

Pour les adhérents domiciliés en France, telle que définie à l'article 12, les prestations garanties s'appliquent :

- lorsque le déplacement a lieu en France et dans les POM, COM, quelles que soient la durée et le motif de déplacement,
- lorsque le déplacement a lieu à l'étranger à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ces études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel **d'une durée inférieure à 3 mois**.

Pour les adhérents domiciliés dans un POM ou un COM ou Mayotte, les prestations s'appliquent uniquement lors de déplacements au sein du territoire du domicile quels que soient la durée et le motif du déplacement et uniquement pour des événements liés à l'utilisation du véhicule.

Article 13.5 - Territorialité des garanties

- L'ensemble des garanties est accordé à condition que l'événement se produise **à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire** tel que défini à l'article 13.2. En cas d'accident de ski, les frais de secours sont pris en charge sans franchise kilométrique.
- Les garanties d'assistance aux personnes sont accordées dans le monde entier pour les bénéficiaires domiciliés en France.
- Les garanties d'assistance au véhicule sont accordées dans les pays dans lesquels s'appliquent les garanties du contrat d'assurance couvrant le véhicule garanti ainsi que dans tous les pays d'Europe (pour la Russie, zone européenne jusqu'à l'Oural) et les pays suivants : Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie, Syrie, Liban, Israël, Turquie et ce, quelle que soit la distance par rapport au domicile.
- Pour les bénéficiaires domiciliés dans les POM, COM et Mayotte, seuls sont garantis les déplacements au sein du territoire à plus de 50 km du domicile. Les déplacements de personnes (bénéficiaires et proches des bénéficiaires) pris en charge sont limités au seul territoire de domiciliation, en taxi, bateau ou avion de ligne en classe économique.**

Pour le contrat d'assurance automobile, l'assistance panne peut être acquise à 0 km ou 50 km du domicile du bénéficiaire, selon la formule et les options choisies. La franchise kilométrique applicable est indiquée sur les dispositions particulières.

En cas de véhicule accidenté, incendié, volé, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme immobilisant le véhicule, de vol ou de perte des clés, les garanties d'assistance au véhicule, ainsi que le rapatriement de personnes valides, s'appliquent sans franchise kilométrique.

Article 13.6 - Événements générateurs donnant droit aux prestations

Les prestations garanties sont dues à la suite des événements tels que définis ci-après.

Événements non liés à l'utilisation d'un véhicule :

- maladie, accident corporel, décès d'un bénéficiaire,
- décès du conjoint, d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires,
- vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent.

Les prestations liées à ces événements ne s'appliquent pas aux bénéficiaires domiciliés dans les POM, COM et Mayotte.

Événements liés à l'utilisation d'un véhicule :

- accident corporel, décès,
- accident matériel (de véhicule),
- incendie du véhicule,
- vol du véhicule,
- tentative de vol ou acte de vandalisme qui entraîne des dommages rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur,
- panne du véhicule,
- vol ou perte des clés du véhicule.

Article 13.7 - Les garanties d'assistance aux personnes

Article 13.7.1 - Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades au cours d'un déplacement

Transport sanitaire

En cas de maladie ou d'accident corporel, lorsque les médecins d'IMA GIE, après avis des médecins consultés localement et, si nécessaire, du médecin traitant, et en cas de nécessité médicalement établie, décident d'un rapatriement et en déterminent les moyens (ambulance, train, avion de ligne, avion sanitaire ou tout autre moyen approprié), IMA GIE organise le retour du patient à son domicile ou dans un hôpital adapté proche de son domicile et prend en charge le coût de ce transport. Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'avis des médecins d'IMA GIE, il sera fait en sorte que l'un des membres de la famille, déjà sur place, puisse voyager avec le blessé ou le malade.

Attente sur place d'un accompagnant

Lorsque le bénéficiaire blessé ou malade, non transportable, doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour, IMA GIE organise et participe à l'hébergement d'une personne attendant sur place le rapatriement, **à concurrence de 50 euros par jour, et ce, pour une durée maximale de 7 jours.**

Voyage aller-retour d'un proche

Lorsque le bénéficiaire blessé ou le malade, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, et dès lors qu'il est isolé de tout membre de sa famille, IMA GIE organise et prend en charge le transport aller et retour d'un proche et participe à son hébergement, **à concurrence de 50 euros par jour, pour une durée maximale de 7 jours.**

Lorsque le blessé ou malade est âgé de moins de 15 ans, et à condition que son état de santé le justifie, ce déplacement est organisé et pris en charge, pour une durée maximale de 7 jours, quelle que soit la durée de l'hospitalisation.

Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger

À l'étranger, à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, IMA GIE, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place **à concurrence de 90 000 euros par bénéficiaire, sous réserve que celui-ci ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance maladie.**

Les soins faisant l'objet de cette prise en charge devront avoir été prescrits en accord avec les médecins d'IMA GIE et seront limités à la période pendant laquelle ils jugeront le patient intransportable.

Dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux, ces frais médicaux et d'hospitalisation font l'objet d'une avance.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer, dès son retour en France, toute démarche nécessaire au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et à transmettre à IMA GIE les décomptes originaux justifiant les remboursements obtenus des organismes sociaux.

Recherche et expédition de médicaments et prothèses

En cas de nécessité, IMA GIE recherche, sur le lieu de séjour, les médicaments (prescrits ou leurs équivalents) indispensables à la santé du patient. À défaut de pouvoir se les procurer sur le lieu de séjour, et dans la mesure où le délai d'acheminement est compatible avec la nature du problème, IMA GIE organise et prend en charge l'expédition de ces médicaments.

De même, IMA GIE organise et prend en charge, lorsque nécessaire, l'expédition de lunettes, lentilles de contact, appareillages médicaux et prothèses.

Le coût de ces médicaments et matériels reste à charge du bénéficiaire, IMA GIE pouvant en avancer le montant si nécessaire.

Frais de secours en montagne

En cas d'accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond, dans le domaine skiable autorisé et hors compétition sportive, IMA GIE prend en charge les frais de secours appropriés du lieu de l'accident jusqu'à la structure médicale adaptée.

À l'étranger, IMA GIE prend en charge les frais de secours en montagne, qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski.

Article 13.7.2 - Assistance en cas de décès au cours du déplacement

Rapatriement du corps

IMA GIE organise et prend en charge le transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France. La prise en charge inclut les frais de préparation du défunt, les aménagements spécifiques au transport ainsi qu'un cercueil conforme à la législation et de qualité courante. **Les autres frais, notamment les frais de cérémonie, de convoi et d'inhumation, restent à la charge de la famille.**

Voyage aller-retour d'un proche pour les démarches administratives

En cas de décès d'un bénéficiaire au cours d'un déplacement et si la présence d'un membre de la famille sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé, IMA GIE organise et prend en charge le transport aller-retour d'un proche et participe à son hébergement **pour deux nuits, à concurrence de 50 euros par nuit.**

Rapatriement des autres bénéficiaires

En cas de décès d'un bénéficiaire en déplacement et de transport du corps, IMA GIE organise et prend en charge le retour des autres bénéficiaires en déplacement.

Retour anticipé en cas de décès

En cas de décès du conjoint, d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires, IMA GIE organise et prend en charge l'acheminement, sur le lieu d'inhumation ou d'obsèques, en France, des bénéficiaires en déplacement (tels que définis à l'article 13.1).

Les mêmes dispositions sont applicables sur décision des médecins d'IMA GIE en cas d'attente d'un décès imminent et inéluctable.

Article 13.7.3 - Assistance aux personnes valides

Attente sur place

IMA GIE organise l'hébergement des bénéficiaires qui attendent sur place la réparation du véhicule immobilisé et participe aux frais (hôtel et repas), **à concurrence de 50 euros par jour et par personne, dans la limite de 5 jours maximum.**

Rapatriement en cas d'indisponibilité du véhicule

IMA GIE rapatrie les bénéficiaires à leur domicile lorsqu'ils sont immobilisés à la suite du vol de leur véhicule ou lorsque ce dernier est indisponible à la suite d'un accident, d'une panne ou d'un événement climatique majeur. Cette garantie n'est pas cumulable avec l'attente sur place décrite ci-dessus.

En remplacement du retour au domicile et dans la limite du coût de cette mise en œuvre, les bénéficiaires peuvent choisir l'acheminement vers leur lieu de destination.

Rapatriement des autres bénéficiaires en cas de rapatriement sanitaire d'un blessé ou d'un malade

Lorsque le transport sanitaire d'un bénéficiaire est décidé, si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé, IMA GIE organise et prend en charge le retour des autres bénéficiaires à leur domicile.

Article 13.7.4 - Garanties complémentaires

Accompagnement d'enfant de moins de 15 ans

Lorsqu'un transport concerne un enfant de moins de 15 ans non accompagné, IMA GIE organise et prend en charge le voyage aller et retour d'un proche, afin qu'il accompagne cet enfant dans son déplacement. Lorsque le voyage d'un proche est impossible, IMA GIE fait accompagner cet enfant par une personne habilitée.

Vol, perte ou destruction de documents

En cas de vol, de perte ou de destruction de papiers d'identité, de documents bancaires ou de titres de transport, IMA GIE conseille le bénéficiaire sur les démarches à accomplir (dépôt de plainte, oppositions, documents équivalents, démarches à effectuer pour renouveler les documents) et peut, contre reconnaissance de dette, effectuer l'avance de fonds nécessaire au retour au domicile.

Bagages à main et animaux de compagnie

À l'occasion du rapatriement d'une personne, les animaux de compagnie qui l'accompagnent et ses bagages à main sont rapatriés aux frais d'IMA GIE.

Avance de fonds

IMA GIE peut, contre reconnaissance de dette, consentir au bénéficiaire une avance de fonds, remboursable dans le délai maximum d'un mois à compter du jour de l'avance, pour lui permettre de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu.

Article 13.8 - Les garanties d'assistance au véhicule

En cas d'immobilisation d'un véhicule garanti, tel que défini à l'article 13.3, pour les causes suivantes : panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol, vol ou perte de clés, indisponibilité du conducteur du fait d'une maladie ou d'un accident corporel, IMA GIE organise et prend en charge les garanties décrites aux articles 13.8.1 à 13.8.7.

Article 13.8.1 - Définitions

Accident de véhicule

Événement soudain, involontaire, imprévisible, ayant entraîné un choc avec un élément extérieur au véhicule occasionnant des dommages qui rendent impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur. Sont assimilés à l'accident les événements naturels d'intensité anormale qui endommagent directement le véhicule (inondation, neige, tempête) ainsi que les attentats et actes de terrorisme.

Bagages

Les bagages d'un véhicule dont IMA GIE prend la responsabilité sont l'ensemble des effets, matériels et marchandises emportés à l'occasion d'un déplacement à l'exception de tout moyen de paiement (notamment argent liquide, devises, chèques, cartes bancaires), des denrées périssables, des équipements du véhicule (housses de siège, roue de secours, autoradio), des matériels audio-vidéo ou gros électroménagers, des bijoux ou autres objets de valeur.

Panne de véhicule

Défaillance mécanique, électrique, électronique ou hydraulique, survenue en l'absence de tout choc, et rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

Véhicule économiquement réparable

Un véhicule est considéré comme économiquement réparable lorsque le coût de la réparation est inférieur à la valeur d'un véhicule identique sur le marché de l'occasion en France.

Article 13.8.2 - Véhicule immobilisé en France et à l'étranger

Dépannage - remorquage

Sous réserve, en France, des dispositions de l'article 13.5, IMA GIE organise le dépannage du véhicule, ou, en cas d'impossibilité, son remorquage jusqu'au garage le plus proche.

Les frais de dépannage ou de remorquage sont pris en charge par IMA GIE à concurrence de 180 euros, le coût des pièces détachées restant à la charge du bénéficiaire.

Le remorquage du véhicule est réalisé vers le réparateur le plus proche du lieu de survenance ou le réparateur choisi par l'assuré mais dans un rayon de 15 km.

Remorquage jusqu'à un garage efficient

Lorsqu'elle juge que les réparations du véhicule sont impossibles à effectuer dans de bonnes conditions de délai et/ou de qualité, dans un garage proche du lieu de l'événement, IMA GIE peut décider le remorquage du véhicule jusqu'à un garage susceptible de procéder aux réparations nécessaires.

En cas de séquestre du véhicule, IMA GIE ne pourra intervenir qu'après levée du séquestre.

Article 13.8.3 - Véhicule en état de marche en France et à l'étranger

Voyage d'un bénéficiaire pour reprendre possession du véhicule

IMA GIE organise et prend en charge le transport d'un bénéficiaire pour aller reprendre possession du véhicule réparé.

Rapatriement du véhicule par un conducteur

À la suite de l'indisponibilité, du fait d'une maladie ou d'un accident corporel, du bénéficiaire conducteur du véhicule et de l'absence d'une autre personne apte à conduire, IMA GIE missionne un conducteur pour rapatrier le véhicule laissé sur place et prend en charge ses frais.

Article 13.8.4 - Garanties complémentaires à l'étranger

En complément des services décrits ci-dessus :

Envoi de pièces détachées

IMA GIE organise l'envoi à l'étranger de pièces détachées indisponibles sur place et nécessaires à la réparation du véhicule garanti ; les frais d'expédition, les droits de douane sont pris en charge par IMA GIE mais le prix de ces pièces doit être remboursé dans un délai maximum d'un mois.

Rapatriement du véhicule immobilisé

En cas de panne ou d'accident à l'étranger, IMA GIE organise le retour en France du véhicule lorsque ce dernier est jugé irréparable à l'étranger mais réparable en France pour un coût inférieur à sa valeur de remplacement en France.

Mise en épave

S'il estime que le véhicule n'est pas réparable selon les standards français, ni en France ni à l'étranger pour un coût inférieur à sa valeur de remplacement en France, IMA GIE, sous réserve que le propriétaire du véhicule en fasse formellement la demande et fournisse, dès son retour en France, les documents nécessaires, organise la mise en épave et, si possible, la vente de l'épave, soit dans le pays de survenance, soit en France, selon les dispositions les mieux adaptées au pays.

Gardiennage

Dans l'attente du rapatriement du véhicule ou en vue de sa mise en épave, et sous réserve de réception des documents nécessaires dans les 30 jours suivant la connaissance de l'événement, IMA GIE organise et prend en charge son gardiennage dans un lieu adapté.

Article 13.8.5 - Autres garanties

Rapatriement de bagages

En cas d'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à 7 jours, IMA GIE organise et prend en charge le rapatriement, à l'adresse du bénéficiaire, des bagages qu'il contient.

La liste de ces bagages devra être remise à un représentant d'IMA GIE par le bénéficiaire avant prise en charge.

Prise en charge des véhicules tractés

En cas d'immobilisation ou de vol du véhicule tracteur, IMA GIE organise et prend en charge la conduite du véhicule tracté (remorque, caravane) dans un camping ou dans un lieu de gardiennage situé à proximité. IMA GIE prend en charge les éventuels frais de gardiennage.

Si cette immobilisation dure plus de 3 jours, IMA GIE organise et prend en charge le rapatriement du véhicule tracté, avec tous les bagages qu'il contient, au domicile de l'assuré, ou, au choix de celui-ci, et dans la limite du coût de ce rapatriement, la conduite au lieu de destination de l'assuré.

Lorsque ce transport est effectué hors de la présence de l'assuré, les denrées périssables, matériels audio-vidéo et gros électroménagers non fixés au véhicule tracté, moyens de paiement, bijoux et autres objets de valeur devront être retirés du véhicule tracté.

Une liste des objets transportés devra être remise à un représentant d'IMA GIE par le bénéficiaire avant prise en charge.

Article 13.8.6 - Renseignements

Des renseignements et conseils médicaux à l'étranger pourront être prodigués par les médecins d'IMA GIE :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées),
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier),
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

Ces renseignements et conseils ne peuvent, pour autant, être considérés comme des consultations médicales. De même, des renseignements pratiques, de caractère général, relatifs à l'organisation des voyages pourront être communiqués (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques).

Article 13.8.7 - Garantie véhicule de remplacement

Cette garantie d'assistance est proposée en option dans le contrat d'assurance automobile dans les formules "Tiers", "Tierce collision" et "Tous risques".

Les prestations sont dues si cette option est mentionnée sur les dispositions particulières du contrat.

En France, telle que définie à l'article 12 ainsi que dans les POM et les COM à la suite d'un vol ou d'un dommage immobilisant son véhicule, le bénéficiaire peut disposer d'un véhicule de remplacement. **Le vol isolé des clés ou la perte des clés ne donnent pas lieu à la mise à disposition d'un véhicule de remplacement.**

Cette garantie s'applique pour le véhicule assuré dont l'immobilisation chez le réparateur est de plus de 24 heures pour des réparations nécessitant plus de 3 heures de main d'œuvre (barème constructeur) ou en cas de vol du véhicule assuré.

Dans les **COM et à Mayotte**, IMA GIE ne met pas à disposition le véhicule de remplacement mais rembourse après coup les bénéficiaires sur présentation de justificatifs dans la limite de 40 euros par jour de location pour une durée fixée ci-après selon le type d'événement générateur. Cette limite est portée à 60 euros par jour si l'option véhicule de remplacement de catégorie identique a été souscrite.

Le remboursement s'effectue sur présentation de la facture du véhicule de location accompagnée d'un justificatif d'immobilisation du véhicule assuré (facture des réparations, déclaration de sinistre, dépôt de plainte pour vol).

En **Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française**, la garantie d'assistance est mise en œuvre par IMA GIE dans la mesure où des prestataires sont présents sur place.

IMA GIE met à la disposition du bénéficiaire un véhicule de remplacement pour la durée des réparations, dans la limite de :

- 7 jours en cas de panne,
- 15 jours en cas d'accident,
- 30 jours en cas de vol.

Il ne peut y avoir d'interruption dans la période de location.

Le véhicule de remplacement fourni est :

- un véhicule de catégorie identique si l'option correspondante a été souscrite. Toutefois, en cas d'indisponibilité d'un véhicule de catégorie identique, le véhicule de remplacement sera de catégorie inférieure,
 - un véhicule de catégorie B, si le véhicule assuré auprès d'AGPM Assurances est un véhicule de tourisme,
 - un véhicule utilitaire d'un volume pouvant atteindre 10 m³, ou un véhicule de catégorie B,
- si le véhicule assuré auprès d'AGPM Assurances est un véhicule utilitaire.

La mise à disposition du véhicule de remplacement est effectuée selon les conditions générales des sociétés de location de véhicules. Le bénéficiaire

devra notamment être âgé de 21 ans minimum, être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins un an et déposer une caution. Le véhicule devra être restitué à l'agence auprès de laquelle il aura été loué. Le bénéficiaire âgé de moins de 21 ans ne pouvant disposer d'un véhicule de location bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par jour pendant la durée fixée selon le type d'événement. Cette indemnité est portée à 60 euros par jour si l'option véhicule de remplacement de catégorie identique a été souscrite.

Indisponibilité du véhicule de remplacement

Si les conditions de mise à disposition du véhicule de remplacement sont réunies et qu'exceptionnellement IMA GIE n'est pas en mesure de fournir cette prestation, une indemnité forfaitaire de 40 euros par jour sera versée jusqu'à la mise à disposition d'un véhicule. Cette indemnité est portée à 60 euros par jour si l'option véhicule de remplacement de catégorie identique a été souscrite. En cas de panne couverte au titre d'une garantie légale d'un constructeur automobile, IMA GIE intervient en complément des prestations d'assistance dues par le constructeur, quelle que soit l'option souscrite.

CHAPITRE 3 - ASSISTANCE MISSION

Les garanties d'assistance ci-après s'adressent aux militaires en activité ainsi qu'aux policiers en mission de moins de 12 mois à plus de 50 km du domicile ou de l'unité d'affectation dans le monde entier.

Peuvent également en bénéficier les réservistes au cours d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle.

Elles ne comprennent pas le rapatriement ou l'évacuation sanitaire qui relèvent de la responsabilité de l'autorité militaire ou de l'autorité de tutelle.

Article 14 - Domaine d'application

Article 14.1 - Définitions

Militaires en activité

Tout militaire placé dans la position statutaire d'activité telle que définie par le statut général des militaires.

Mission

Absence de l'adhérent sur ordre individuel ou collectif de l'autorité militaire ou de l'autorité de tutelle **à plus de 50 km de son domicile** ou de l'unité d'affectation, dans le monde entier et pour **une durée inférieure à 12 mois**.

Sont assimilés à la mission, les stages professionnels d'une durée inférieure à 12 mois.

Domicile

- pour l'appréciation de la franchise de distance de 50 km, le domicile est défini comme le lieu d'habitation principal de l'adhérent ou l'unité d'affectation. Ce domicile est situé en France, dans un POM ou dans un COM.
- pour les prestations d'assistance au domicile, le domicile est défini comme le lieu de résidence principale ou secondaire de l'adhérent situé en France, dans un POM ou dans un COM.

Article 14.2 - Territorialité

Les garanties d'assistance sont accordées pour des missions **à plus de 50 km du domicile ou de l'unité d'affectation**, dans le monde entier. Les garanties d'assistance liées à des prestations au domicile s'appliquent en France, ainsi que dans les POM et COM.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre des prestations en outre-mer, la prise en charge par IMA GIE sera effectuée après coup dans la limite des barèmes retenus en France métropolitaine et des plafonds prévus pour chaque garantie. Cette prise en charge est, en outre, subordonnée à un accord préalable d'IMA GIE et à la présentation de justificatifs.

Le transport de bénéficiaires ou de proches, prévu pour certaines garanties, est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- si le domicile de l'adhérent est situé en France métropolitaine, le transport est effectué en France métropolitaine
- si le domicile de l'adhérent est situé dans les DROM, POM ou COM, le transport est effectué au sein de son territoire de résidence.

Article 14.3 - Faits générateurs

Les garanties sont acquises pour les événements suivants :

- absence pour cause de mission supérieure à un mois,
- accident corporel ou maladie entraînant une hospitalisation imprévue,
- accident corporel ou maladie entraînant une immobilisation imprévue de plus de cinq jours,
- décès ou décès imminent d'un proche,
- ordre de rappel du commandement pendant les congés du militaire.

Article 15 - Les garanties liées à l'absence de l'adhérent parti en mission hors événement médical

15.1 - Garanties lors d'une mission d'une durée supérieure à un mois

En cas d'absence de l'adhérent pour **une mission telle que définie à l'article 14.1 et supérieure à un mois**, et sous réserve de l'existence d'un ordre de mission justifiant de cette durée de plus d'un mois, IMA GIE peut mettre en œuvre les prestations suivantes :

Aide à domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 40 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 40 jours**.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

La garantie est limitée à une fois par an.

Prise en charge des enfants

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

• Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

• Le transfert des enfants

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

La garantie est limitée à une fois par an.

Conduite à l'école

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines.**

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

La garantie est limitée à une fois par an.

Conduite aux activités extra-scolaires

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite au lieu de l'activité et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires **dans la limite d'un aller-retour par enfant et par semaine répartis sur 4 semaines.**

Pour les enfants handicapés, la conduite aux activités s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

La garantie est limitée à une fois par an.

Aide aux devoirs

IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile.

Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, **à raison de 2 heures par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés, répartis sur 4 semaines.**

La garantie est limitée à une fois par an.

Entretien du jardin

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'un prestataire pour effectuer l'entretien du jardin (petit jardinage) du domicile du bénéficiaire.

Cette garantie est limitée à 2h par semaine réparties sur 30 jours.

La garantie est limitée à une fois par an.

Article 15.2 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation imprévue du conjoint ou d'un enfant ou d'un bénéficiaire pendant la mission de l'adhérent

Retour anticipé de l'adhérent en mission pour une durée supérieure à un mois

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible pendant la mission de l'adhérent supérieure un mois entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 5 jours **du conjoint ou d'un enfant.**

IMA GIE organise et prend en charge le déplacement aller-retour de l'adhérent pour se rendre à son domicile ou à l'établissement hospitalier où se trouve le patient.

Cette garantie est limitée à un aller/retour pendant la mission.

Aide à domicile

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible pendant la mission de l'adhérent entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours **du conjoint ou d'un enfant bénéficiaire**

Ou

- une immobilisation imprévue du **conjoint supérieure à 5 jours**

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 40 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 40 jours.**

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Conduite à l'école et/ou aux activités extra scolaires

En cas d'accident, de maladie soudaine et imprévisible pendant la mission de l'adhérent entraînant :

- une immobilisation imprévue supérieure à 5 jours ou du **conjoint ou d'un enfant**

- une hospitalisation imprévue supérieure à 2 jours du **conjoint ou d'un enfant**

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines.**

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Aide aux devoirs

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible pendant la mission de l'adhérent entraînant :

- une immobilisation imprévue supérieure à 5 jours du **conjoint ou d'un enfant**

- une hospitalisation imprévue supérieure à 2 jours du **conjoint ou d'un enfant**

IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile. Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, **à raison de 2 heures par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés, répartis sur 4 semaines.**

Prise en charge des enfants et petits-enfants

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible pendant la mission de l'adhérent entraînant :

- une immobilisation imprévue supérieure à 5 jours du **conjoint ou d'un bénéficiaire**

- une hospitalisation imprévue supérieure à 2 jours du **conjoint ou d'un bénéficiaire**

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

• **Le déplacement d'un proche**

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

• **Le transfert des enfants**

Le transfert aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

- **La garde des enfants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Article 16 - Les garanties pour l'adhérent en mission

Voyage aller-retour d'un proche

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une hospitalisation imprévue supérieure à 5 jours de l'adhérent durant une mission.

Lorsque, au cours de la période de mission, le bénéficiaire blessé ou malade, déclaré non transportable par les autorités militaires, **doit rester hospitalisé plus de 5 jours**, et dès lors qu'il est isolé de tout membre de sa famille, IMA GIE organise et prend en charge le transport aller et retour d'un proche pour se rendre à son chevet et participe à son hébergement **à concurrence de 350 euros.**

Lorsque, au cours de la période de mission ou de stage, le bénéficiaire blessé ou malade, a été transporté par l'armée française vers un hôpital en France métropolitaine pour y être hospitalisé plus de 5 jours et dès lors :

- qu'il n'a pas bénéficié de cette garantie au préalable pour le même événement,
- qu'il se trouve isolé de tout membre de sa famille,

IMA GIE organise et prend en charge le transport aller et retour d'un proche résidant en France métropolitaine à plus de 50 km du lieu d'hospitalisation, et participe à son hébergement **à concurrence de 350 euros.**

Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger

À l'étranger, à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, IMA GIE, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place par l'adhérent **à concurrence de 90 000 euros, sous réserve que celui-ci ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance maladie.**

Les soins faisant l'objet de cette prise en charge devront avoir été prescrits en accord avec les médecins d'IMA GIE et seront limités à la période pendant laquelle ils jugeront le patient intransportable.

Dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux, ces frais médicaux et d'hospitalisation font l'objet d'une avance.

L'adhérent s'engage à effectuer, dès son retour en France, toute démarche nécessaire au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et à transmettre à IMA GIE les décomptes originaux justifiant les remboursements obtenus des organismes sociaux.

Sortie d'hôpital

En cas de rapatriement de l'armée vers un hôpital suite à un accident ou maladie durant la mission lorsque l'adhérent est déclaré sortant et que son retour au domicile ne nécessite pas d'être médicalisé,

IMA GIE organise et prend en charge par les moyens les plus appropriés (train 1^{ère} classe ou avion classe économique) le retour au domicile ou en garnison après le rapatriement engagé par l'autorité militaire depuis l'hôpital.

La garantie comprend également les frais de taxi :

- entre l'hôpital et la gare ou l'aéroport,
- entre la gare ou l'aéroport et le domicile.

Retour anticipé de congé

En cas d'ordre de rappel du commandement pendant les congés du militaire, IMA GIE organise et prend en charge le retour de l'adhérent au lieu de garnison sur ordre exprès de l'autorité militaire par les moyens les plus appropriés (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

Retour anticipé en cas de décès ou de décès imminent d'un proche

En cas de décès du conjoint, d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires de l'adhérent ou du conjoint, incluant le beau-père ou belle-mère ayant élevé l'adhérent ou son conjoint, IMA GIE organise et prend en charge le déplacement aller-retour de l'adhérent du lieu de la mission jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques situé en France, dans les POM ou COM.

Pour les adhérents d'origine étrangère, dont le proche décédé se trouve dans le pays d'origine, IMA GIE participe au remboursement des frais de transport engagés par l'adhérent pour se rendre sur place à concurrence du coût d'un billet aller-retour sur Paris (Aéroport Roissy Charles de Gaulle) au jour de la demande.

Les mêmes dispositions sont applicables sur décision des médecins d'IMA GIE en cas d'attente d'un décès imminent et inéluctable.

Article 17 - Les garanties complémentaires

Vol, perte et destruction de documents

En cas de vol, perte ou de destruction de papiers d'identité, de documents bancaires ou de titres de transport, IMA GIE conseille le bénéficiaire sur les démarches à accomplir (dépôt de plainte, oppositions, documents équivalents, démarches à effectuer pour renouveler les documents) et peut, contre reconnaissance de dette, effectuer l'avance de fonds nécessaire.

Cette avance est remboursable dans un délai d'un mois suivant le retour du bénéficiaire à son domicile.

Frais de télécommunications

Les frais de télécommunications engagés par le bénéficiaire pour joindre IMA GIE à l'occasion d'une intervention d'assistance ou d'une demande de renseignements sont remboursés par IMA GIE.

Avance de fonds

IMA GIE peut, contre reconnaissance de dette, consentir au bénéficiaire une avance de fonds pour lui permettre de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu.

Cette avance de fonds est remboursable **dans un délai d'un mois** suivant le retour du bénéficiaire à son domicile.

Frais de justice à l'étranger

IMA GIE avance **dans la limite de 3 000 euros**, les honoraires d'avocat et frais de justice que le bénéficiaire peut être amené à supporter à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère, en cas d'accident, de vol, de dommages ou de tout autre préjudice subi au cours de la mission.

Ces frais de justice ont le caractère d'une avance. Ils doivent être intégralement remboursés à IMA GIE **dans le délai d'un mois suivant le retour du bénéficiaire à son domicile.**

Caution pénale à l'étranger

IMA GIE effectue le dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières, **dans la limite de 10 000 euros** en cas d'incarcération du bénéficiaire

ou lorsque celui-ci est menacé de l'être. Ce dépôt de caution a le caractère d'une avance. Il doit être intégralement remboursé à IMA GIE dans le délai d'un mois suivant le retour du bénéficiaire à son domicile.

Article 18 - Service d'informations

Renseignements pratiques

Des renseignements pratiques, de caractère général, relatifs au lieu de la mission (liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques...) pourront être communiqués au bénéficiaire.

Assistance linguistique

L'adhérent, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve, peut solliciter IMA GIE qui lui permet de bénéficier du service de ses linguistes.

Messages urgents

IMA GIE se charge de transmettre des messages urgents en rapport avec un événement grave. IMA GIE ne peut être tenu pour responsable du contenu des messages, qui sont soumis à la législation française et internationale.

CHAPITRE 4 - ASSISTANCE À DOMICILE : CAS GÉNÉRAL

L'assistance à domicile comporte un ensemble de garanties qui trouvent à s'appliquer au cours des multiples difficultés que peuvent rencontrer les bénéficiaires dans leur vie quotidienne. Elle n'a pas pour autant vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale. L'application de ces garanties est appréciée par IMA GIE, pour ce qui concerne leur durée et le montant de leur prise en charge en fonction de la nature et de la gravité de l'événement ainsi que de la gêne et du préjudice occasionnés au patient et à son entourage.

Elle est incluse dans les contrats suivant : GIP (A0), IBO (B0, B1 et B2), CDC (C0), Objectif Prévoyance (C1), Synervie (C2) (en option pour les contrats dont la souscription est antérieure au 01/06/2008), Présence Obsèques, Garantie Familiale Accident, Assurance Enfant Tého.

Article 19 - Domaine d'application

Article 19.1 - Bénéficiaires

Le titulaire d'un contrat énoncé ci-dessus ainsi que les personnes suivantes vivant sous son toit : conjoint, enfants ou petits-enfants sous condition d'âge selon les garanties, sans limite d'âge s'ils sont handicapés et ascendants directs.

Article 19.2 - Définitions

Aidé

L'adhérent ou le proche dont la perte d'autonomie nécessite la présence d'une tierce personne pour l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne.

Aidant

L'adhérent qui apporte seul ou en complément de l'intervention d'un professionnel, l'aide humaine rendue nécessaire par la perte d'autonomie d'un proche et qui n'est pas salarié pour cette aide. IMA n'interviendra que pour l'aidant principal déclaré par la famille lors du premier appel.

Aggravation de la perte d'autonomie

Modification de l'état de dépendance d'une personne attestée par :

- l'évolution des droits pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- ou le changement de classement GIR de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Besoin de répit :

Besoin de repos, consécutif à un épuisement physique ou moral de l'aidant, qui doit permettre à celui-ci de reprendre des forces afin de continuer d'assumer son rôle.

Centre de convalescence :

Structures de soins qui contribuent à une réadaptation post-hospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermale sont assimilés à des centres de convalescence. Les centres de convalescence ne sont pas considérés comme des établissements hospitaliers.

Chirurgie ambulatoire :

Acte de chirurgie réalisé au bloc opératoire sous anesthésie, pouvant ou non inclure une nuit d'hospitalisation.

Domicile

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France, dans les COM et ou dans les POM.

Hospitalisation imprévue

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

Hospitalisation programmée

Hospitalisation dont le bénéficiaire a connaissance depuis plus de 7 jours.

Immobilisation imprévue

Immobilisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent. L'immobilisation se traduit par une incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile, consécutive à une maladie ou un accident, constatée par une autorité médicale compétente.

Liste des pathologies lourdes

Accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paraplégie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polypathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA

Mutation professionnelle

Changement de poste de travail ou changement de lieu de travail à la demande de l'employeur ou de l'autorité de tutelle (pour les fonctionnaires). **Ne sont pas considérées comme une mutation professionnelle les 1^{ère} affectations.**

Perte d'autonomie

Etat d'une personne qui relève des droits :

- à l'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les catégories 2 à 6,
- ou à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- ou à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au titre d'un classement GIR (Groupe Iso Ressources) 1 à 4.

Article 19.3 - Territorialité

Les garanties d'assistance à domicile s'appliquent en France ainsi que dans les POM, et COM.

Le transport de bénéficiaires ou de proches, prévu pour certaines garanties, est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- si le domicile de l'adhérent est situé en France métropolitaine, le transport est effectué en France métropolitaine
- si le domicile de l'adhérent est situé dans les DROM, POM, COM, le transport est effectué au sein de son territoire de résidence.

Article 19.4 - Les faits générateurs

Les garanties énoncées dans les présentes dispositions générales sont mises en œuvre lors des événements suivants :

- accident corporel ou maladie entraînant une hospitalisation imprévue ou programmée,
- accident corporel ou maladie entraînant une chirurgie ambulatoire avec une immobilisation au domicile de plus de deux jours,
- accident corporel ou maladie entraînant une immobilisation imprévue de plus de 5 jours,
- pathologie lourde,
- grossesse pathologique avec allitement entraînant une immobilisation imprévue au domicile d'une durée supérieure à 15 jours,
- séjour prolongé en maternité d'une durée supérieure à 5 jours suite à un accouchement,
- naissance d'un enfant grand prématuré,
- naissance multiple,
- survenance ou aggravation de la perte d'autonomie et besoin de répit,
- déménagement,
- fin de carrière,
- événement ressenti comme traumatisant,
- indisponibilité de la garde d'enfant habituelle,
- décès.

Les garanties interviennent dans les conditions et selon les modalités définies.

Article 20 - Les garanties d'assistance à domicile

Article 20.1 - Garanties acquises dès l'adhésion

Informations juridiques

IMA GIE met à disposition des bénéficiaires, du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés, un service téléphonique d'informations juridiques relatives aux thématiques suivantes : santé, famille, droit du travail, retraite, perte d'autonomie, succession, fiscalité, administration, justice, vie pratique

Informations médicales

Une équipe médicale communique, dans les 48h, des informations et conseils médicaux sur les thèmes suivants : pré-hospitalisation, post-hospitalisation, grossesse (examens à effectuer, médicaments proscrits), nourrisson (alimentation, sommeil, hygiène, vaccinations), troubles du sommeil, gestion du stress, conseil dépistage cancer, médicaments, vaccins, risques médicaux.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant.

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

Recherche d'un médecin, d'une infirmière, d'un intervenant paramédical

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l'événement ne relève pas de l'urgence, IMA GIE communique les coordonnées d'un médecin.

De la même façon, IMA GIE, peut, en dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, communiquer les coordonnées d'une infirmière ou des intervenants paramédicaux.

Transport en ambulance

Hors urgence médicale, IMA GIE organise **sans prise en charge**, sur prescription médicale, le transport du bénéficiaire par ambulance ou véhicule sanitaire léger entre son domicile et un établissement de soins de son choix.

Si son état de santé le nécessite, IMA GIE organise son retour au domicile par l'un de ces moyens.

Les frais demeurent à la charge du bénéficiaire.

Démarches administratives et sociales

A la suite d'un accident corporel ou d'une maladie touchant l'un des bénéficiaires, IMA GIE s'efforce d'orienter les appelants vers les services appropriés, ou de rechercher et de communiquer par téléphone les informations suivantes, du lundi au samedi de 8h à 19h (horaire France métropolitaine), hors jours fériés :

- Organismes sociaux :
 - ouverture des droits,
 - remboursement des frais médicaux et hospitaliers,
 - indemnités journalières, rentes et pensions d'invalidité,
- Démarches auprès de l'employeur,
- Caisses d'allocations familiales,
- Aide sociale,
- Aide aux handicapés.

Soutien psychologique

En cas d'événements ressentis comme traumatisants par l'un des bénéficiaires.

IMA GIE organise et prend en charge selon la situation :

- jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien,
- et si nécessaire, jusqu'à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les entretiens doivent être exécutés dans un délai de 12 mois à compter de la date de survenance de l'événement. La garantie est accessible 24h sur 24.

Accompagnement budgétaire

IMA GIE propose d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale de l'adhérent et de son conjoint, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.

Cette garantie est mise en œuvre **dans la limite de 6 entretiens téléphoniques** avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale dans les 12 mois **suivants l'événement**.

La garantie est limitée à une fois par an.

Télésurveillance des habitations

IMA GIE prend en charge (sous forme de remboursement) :

- les frais d'installation et de mise en service d'un système de télésurveillance de la résidence principale par l'un de ses prestataires (*),
- les deux premiers mois d'abonnement.

() La télésurveillance de l'habitation est effectuée par IMA PROTECT, une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance), dont le siège social est situé 31 Route de Gachet - 44300 Nantes, S.A.S.U. au capital de 1 300 000 euros et inscrite sous le numéro 422 715 458 au RCS Nantes et bénéficiant des autorisations CNAPS réglementaires. Les conditions générales et particulières d'IMA PROTECT s'appliquent au bénéficiaire de la prestation.*

Au-delà de la prise en charge d'IMA GIE, le bénéficiaire aura à sa charge l'intégralité des coûts liés à la prestation pendant la durée d'engagement initial. Le titulaire du contrat de télésurveillance pourra, s'il le souhaite, demander l'arrêt du service à IMA PROTECT à l'issue de la première année d'engagement.

La télésurveillance **ne s'applique pas pour les domiciles situés en Corse ou situés sur des îles sans pont.**

La télésurveillance est mise en œuvre pour **une durée minimale consécutive de 12 mois.**

La télésurveillance ne pourra être prise en charge qu'une seule fois pour un même domicile.

Article 20.2 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou programmée, d'immobilisation imprévue ou de chirurgie ambulatoire

Aide à domicile et services de proximité

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours **de l'adhérent ou de son conjoint,**
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours **de l'adhérent ou de son conjoint.**

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours **de l'adhérent ou de son conjoint.**

En cas de chirurgie ambulatoire entraînant

- une immobilisation au domicile de plus de 2 jours **de l'adhérent ou de son conjoint.**

IMA met en œuvre des prestations d'aide à domicile et un ensemble de services.

Aide à domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation **et ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Services de proximité

• **Livraison de médicaments**

La recherche des médicaments prescrits par le médecin traitant à la pharmacie la plus proche du domicile et leur livraison au domicile lorsque ni l'adhérent, ni le conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de s'en charger.

- **La garantie est limitée à une livraison dans les 30 jours qui suivent l'événement.**
- **Le prix des médicaments demeure à la charge de l'adhérent.**

• **Portage de repas**

Une livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas lorsque ni l'adhérent, ni son conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de préparer eux-mêmes les repas (*) ou de les faire préparer par l'entourage.

La solution de portage de repas permet, lors de la commande, de trouver une écoute pour aider à composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons.

- **La garantie est limitée à une livraison dans les 30 jours qui suivent l'événement.**
- **Le prix des repas demeure à la charge de l'adhérent.**

() sont considérés comme repas le déjeuner et le dîner. **Le petit-déjeuner est exclu de la garantie.***

• **Livraison de courses**

IMA GIE organise la livraison d'une commande par semaine sur 30 jours lorsque ni l'adhérent, ni son conjoint, ni l'un de ses proches ne sont en mesure de faire les courses. Les frais de livraison seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, IMA GIE organise et prend en charge la livraison par taxi. **Le prix des courses demeure à la charge de l'adhérent ou de son conjoint.**

• **Coiffure à domicile**

IMA GIE organise et prend en charge **dans les 30 jours qui suivent l'événement**, le déplacement d'un coiffeur au domicile lorsque l'adhérent ou son conjoint a besoin de soins de coiffure.

La prise en charge est limitée à un seul déplacement par événement et le prix de la prestation du coiffeur demeure à la charge de l'adhérent ou de son conjoint.

• **Portage d'espèces**

IMA GIE organise et prend en charge un transport aller - retour dans un établissement bancaire proche du domicile, OU bien un portage d'espèces au domicile contre reconnaissance de dette, par un des prestataires d'IMA GIE, pour un montant maximum de 150 euros, lorsque ni l'adhérent ni son conjoint ne disposent plus d'espèces et ne peuvent s'en procurer.

La garantie est limitée à un portage dans les 30 jours qui suivent l'événement.

La somme avancée devra être remboursée à IMA GIE dans un délai de 30 jours.

Présence d'un proche

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours d'un **bénéficiaire**

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**

En cas de chirurgie ambulatoire entraînant :

- une immobilisation au domicile de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**.

IMA GIE organise et prend en charge le déplacement aller-retour d'un proche par train 1^{ère} classe ou avion classe économique.

IMA GIE organise également et prend en charge son hébergement pour 2 nuits, petits déjeuners inclus, **à concurrence de 50 euros par nuit**.

Transfert post-hospitalisation chez un proche

En cas de chirurgie ambulatoire entraînant :

- une immobilisation au domicile de plus de 2 jours **de l'adhérent ou de son conjoint**.

IMA GIE organise et prend en charge le transport aller/retour non médicalisé de l'adhérent ou de son conjoint depuis son domicile vers le domicile d'un proche **dans les 5 jours suivant sa sortie d'hôpital**.

Ce transfert peut être réalisé en taxi, train 1^{ère} classe ou avion classe économique et sera pris en charge **à concurrence de 200 euros par trajet aller/retour**.

Prise en charge des animaux domestiques

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**.

En cas d'accident ou de maladie entraînant une hospitalisation programmée de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**

En cas de chirurgie ambulatoire entraînant :

- une immobilisation au domicile de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**

IMA GIE prend en charge sur présentation d'un justificatif de paiement l'une des garanties suivantes :

- La visite de l'animal au domicile de l'adhérent par un "pet sitter"
- La garde de l'animal par un "pet sitter" au domicile de l'adhérent
- La garde de l'animal chez un "pet sitter"

La prise en charge comprend les frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter". Elle s'effectue sur la base d'un forfait de **15 euros par jour dans la limite maximale de 450 euros**. La garantie doit être mise en œuvre dans les **30 jours suivant évènement**.

Le "pet sitter" se chargera d'acheter l'alimentation de l'animal lorsque ni l'adhérent ni son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de le faire. Cette garantie est conditionnée à la mise à disposition pour le "pet sitter" des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours d'un **bénéficiaire**.

IMA GIE prend en charge sur présentation d'un justificatif de paiement :

- La promenade du chien de l'adhérent par un "pet sitter".

La prise en charge comprend les frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter". Elle s'effectue sur la base d'un forfait de **15 euros par jour dans la limite maximale de 450 euros**. La garantie doit être mise en œuvre dans les **30 jours suivant évènement**.

Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

Article 20.3 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou programmée ou en cas d'immobilisation imprévue

Prise en charge des enfants et petits-enfants de moins de 16 ans ou handicapés (sans limite d'âge)

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 24 heures d'un **bénéficiaire** ne permettant pas de s'occuper des enfants
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours d'un **bénéficiaire** ne permettant pas de s'occuper des enfants

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire** ne permettant pas de s'occuper des enfants

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

• Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

• Le transfert des enfants

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

• La garde des enfants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours**.

Conduite à l'école et retour au domicile des enfants bénéficiaires

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 24 heures d'un **bénéficiaire** ne permettant pas de s'occuper des enfants,
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours d'un **bénéficiaire** ne permettant pas de s'occuper des enfants

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire** ne permettant pas de s'occuper des enfants,

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines**.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Conduite aux activités extra-scolaires des enfants bénéficiaires

Dans les mêmes conditions que celles évoquées pour la conduite à l'école, lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite au lieu de l'activité et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite d'un aller-retour par enfant et par semaine répartis sur 4 semaines.**

Pour les enfants handicapés, la conduite aux activités s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Aide aux devoirs

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**,
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours de **l'adhérent ou de son conjoint.**

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours de **l'adhérent ou de son conjoint.**

IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique aux enfants bénéficiaires sous la forme de cours particuliers au domicile. Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, **à raison de 2 heures par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés, répartis sur 4 semaines.**

Prise en charge des ascendants bénéficiaires

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 24 heures de **l'adhérent ou de son conjoint**
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**

En cas d'accident ou de maladie entraînant une hospitalisation programmée de plus de 2 jours de **l'adhérent ou de son conjoint** et lorsque leurs ascendants vivant au domicile ne peuvent se prendre en charge, IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les ascendants au domicile.

- **Le transfert des ascendants chez un proche**

Le déplacement aller-retour des ascendants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

- **La garde des ascendants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Article 20.4 - Garanties complémentaires en cas d'hospitalisation imprévue ou programmée

Prise en charge des frères et sœurs (enfant bénéficiaire accidenté ou malade)

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 24 heures **d'un enfant bénéficiaire**,

En cas d'accident ou de maladie entraînant une hospitalisation programmée de plus de 2 jours **d'un enfant bénéficiaire.**

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des autres enfants bénéficiaires par :

- Le déplacement aller - retour d'un proche
- ou s'il y a lieu la venue d'un intervenant habilité du lundi ou vendredi, hors jours fériés.

Le nombre d'heures est évalué par IMA GIE selon la situation et ne pourra excéder **30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Soutien scolaire chez un proche

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours **d'un bénéficiaire** qui s'occupe des enfants bénéficiaires et s'en trouve empêché.

En cas d'accident ou de maladie entraînant une hospitalisation programmée de plus de 2 jours de **l'adhérent ou de son conjoint.**

En cas de transfert de l'enfant chez un proche éloigné géographiquement de l'école (plus de 50 km), empêchant la poursuite des cours, IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile.

Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, **jusqu'à 3 heures par jour ouvrable par foyer.**

Cette garantie s'applique pendant la durée d'hospitalisation et **sur une période maximale d'un mois.**

Location d'un téléviseur ou forfait pour abonnement internet

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 24 heures **d'un bénéficiaire**,

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours **d'un bénéficiaire.**

IMA GIE prend en charge les frais de location d'un téléviseur ou du forfait pour abonnement internet sur présentation d'un justificatif acquitté et sur **une période maximale de 30 jours.**

Les séjours en centres de rééducation, maisons de repos, centres de convalescence ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

Article 20.5 - Garanties en cas d'hospitalisation imprévue

Fermeture du domicile quitté en urgence

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours de **l'adhérent ou de son conjoint.**

En l'absence d'un proche présent localement, IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile **dans la limite de 2 heures** afin de s'assurer que l'habitation soit apte à rester fermée pendant une durée indéterminée.

Cette garantie comprend :

- la fermeture des accès du logement tels que portes, portail, garage, fenêtres, volets.
- la fermeture des éléments situés à l'intérieur du logement tels que les lumières et les appareils électriques ;
- l'élimination des denrées périssables consistant à vider les poubelles et trier les éléments du réfrigérateur
- le traitement de certaines tâches telles que vider le lave-vaisselle ou la machine à laver.

La garantie est conditionnée par la remise d'une demande écrite d'intervention de l'adhérent ou de son conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

IMA intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, IMA GIE organise et prend en charge, **dans la limite de 100 euros**, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés.

Préparation du retour au domicile

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 14 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**.

En l'absence d'un proche présent localement, IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile **dans la limite de 4 heures** pour permettre un retour au domicile dans les meilleures conditions.

Cette garantie comprend :

- La réouverture du domicile avec notamment l'ouverture des volets, de l'eau, du gaz, de l'électricité et des appareils électriques,
- La mise en température du chauffage du logement,
- Le ménage,
- Les courses, **le coût des courses demeurant à la charge de l'adhérent**.

La garantie est conditionnée par la remise d'une demande écrite d'intervention de l'adhérent ou de son conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

IMA GIE intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, IMA GIE organise et prend en charge, **dans la limite de 100 euros**, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant dans les 24 heures précédant la date de sortie de l'hôpital. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés.

Si les clés ne peuvent être remises à l'intervenant préalablement à la sortie du bénéficiaire et sous réserve qu'il ait été missionné 48 heures avant la sortie de l'hôpital, l'intervenant accomplira sa mission le jour du retour au domicile.

Article 20.6 - Garanties complémentaires en cas d'immobilisation imprévue

Soutien scolaire à domicile

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une immobilisation imprévue de plus de 14 jours **d'un enfant bénéficiaire**.

Dès lors que l'enfant n'est pas en état de suivre sa scolarité, IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile.

Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève de manière à combler les lacunes dues à son immobilisation. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, **jusqu'à 3 heures par jour jusqu'à la reprise des cours**.

Transport pour se rendre aux rendez-vous médicaux

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**.

Lorsque l'adhérent ou son conjoint n'est pas en état de se déplacer pour aller à un rendez-vous médical et qu'aucune solution n'est possible auprès des proches, IMA GIE organise et prend en charge un transport non médicalisé aller et retour vers son médecin, l'hôpital ou un cabinet médical, par taxi ou par VSL, **dans un rayon de 50 km du domicile, sur une période maximale d'un mois**.

Article 20.7 - Garantie en cas d'indisponibilité de la garde d'enfant habituelle

Remplaçante garde d'enfant

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible de la garde salarié habituelle des enfants entraînant :

- une hospitalisation imprévue ou programmée de plus de 2 jours
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours

IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours**.

Article 20.8 - Garanties liées à la maternité

Les garanties sont acquises :

- En cas de grossesse pathologique avec alitement entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 15 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**,
- OU en cas d'accouchement entraînant un séjour prolongé à la maternité de plus de 5 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**,
- OU en cas de naissance d'un enfant grand prématuré (entre le début de la 25ème semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32ème semaine d'aménorrhée révolue),
- OU en cas de naissance multiple.

Aide à domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours**.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Prise en charge des enfants de moins de 16 ans ou handicapés (sans limite d'âge)

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

- **Le transfert des enfants**

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

- **La garde des enfants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Article 20.9 - Garanties en cas de pathologie

Les garanties sont acquises :

- En cas de déclaration, dûment justifiée par un certificat médical d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation de plus de 5 jours **de l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant,**
- OU en cas de survenance, dûment justifiée par un certificat médical d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie de **l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant,**
- OU en cas d'aggravation d'une pathologie lourde ou d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie, entraînant une hospitalisation de plus de 10 jours de **l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant.**

Aide à domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 12 mois.**

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Prise en charge des enfants et petits-enfants de moins de 16 ans ou handicapés (sans limite d'âge)

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

- **Le transfert des enfants**

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

- **La garde des enfants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 12 mois.**

Conduite à l'école et retour au domicile des enfants

Lorsqu' aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite de 20 allers-retours par enfant, répartis sur une période de 12 mois.**

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Prise en charge des ascendants

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les ascendants au domicile.

- **Le transfert des ascendants chez un proche**

Le déplacement aller-retour des ascendants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

- **La garde des ascendants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 12 mois.**

Article 20.10 - Garanties liées au décès

Aide à la recherche d'un prestataire funéraire

IMA GIE communique les coordonnées d'entreprises de pompes funèbres en France pour aider les proches à organiser les obsèques.

Informations juridiques

IMA GIE met à disposition des bénéficiaires, du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés, un service téléphonique d'informations juridiques relatives au décès telles que les dispositions à prendre, la cérémonie, la conservation, le transport de corps, le don d'organes, l'inhumation, la crémation, la succession, la fiscalité, la vente de biens immobiliers.

Aide à domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés

Prise en charge des enfants de moins de 16 ans ou handicapés (sans limite d'âge)

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

- **Le transfert des enfants**

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

- **La garde des enfants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Conduite à l'école et retour au domicile des enfants

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 2 semaines.**

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Prise en charge des ascendants

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les ascendants au domicile.

- **Le transfert des ascendants chez un proche**

Le déplacement aller-retour des ascendants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

- **La garde des ascendants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Prise en charge des animaux domestiques

IMA GIE prend en charge sur présentation d'un justificatif de paiement l'une des garanties suivantes :

- La visite de l'animal au domicile de l'adhérent par un "pet sitter"
- La garde de l'animal par un "pet sitter" au domicile de l'adhérent
- La garde de l'animal chez un "pet sitter"

La prise en charge comprend les frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter". Elle s'effectue sur la base d'un forfait de **15 euros par jour dans la limite maximale de 450 euros.** La garantie doit être mise en œuvre dans les **30 jours suivant évènement.**

Le "pet sitter" se chargera d'acheter l'alimentation de l'animal lorsque ni l'adhérent ni son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de le faire. Cette garantie est conditionnée à la mise à disposition pour le "pet sitter" des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

Article 20.11 - Garanties aide aux aidants

Article 20.11.1 - Garanties acquises dès la souscription

Informations médicales

Une équipe médicale communique des informations et conseils médicaux sur les domaines suivants :

- Perte d'autonomie : attitudes préventives pour prévenir les chutes, conseils sur la santé et informations sur les risques médicaux,
- Conseils et prévention en matière de voyage, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation,
- Loisirs : attitude préventive face à la reprise d'une activité sportive, pratique de sports à risques.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant.

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

Bilan personnalisé

IMA GIE organise et prend en charge un bilan personnalisé réalisé par un travailleur social. Celui-ci évalue les besoins d'aide et d'accompagnement de l'aidé en prenant en compte sa ou ses problématiques.

- Réalisation d'un diagnostic pour identifier les besoins et repérer les points de vigilance
- Aide à la réflexion et à la décision
- Envoi d'une note de synthèse
- Si nécessaire, un suivi téléphonique sur 6 mois peut être proposé pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés, et doit être exécutée **dans les 12 mois suivant l'évènement. Cette garantie est limitée à 2 bilans téléphoniques sur 12 mois.**

À l'issue de ce bilan et si la situation le nécessite, deux accompagnements complémentaires sont mis en place parmi la liste de garanties ci-dessous :

- Nutrition prévention santé
- Bilan situationnel au téléphone par un ergothérapeute
- Bilan mobilité
- Accompagnement budgétaire

Bilan situationnel par un ergothérapeute au téléphone

IMA GIE organise et prend en charge un bilan téléphonique avec un ergothérapeute.

Cette garantie prend en compte l'évaluation à distance de la situation de la personne dans son lieu de vie. Elle répond aux besoins des personnes pour lesquelles une intervention rapide est souhaitée pour une problématique très ciblée, telle qu'entrer et sortir de la baignoire, utiliser son véhicule, ne nécessitant pas une intervention sur site.

Elle comprend :

- Le recueil des éléments de contexte sur la situation de la personne : personne en situation de fragilité, sortie d'hospitalisation, de SSR (soins de suite et de réadaptation), immobilisation temporaire, handicap ou dépendance, situation d'aidant,
- Le recueil des données relatives aux capacités du bénéficiaire, aux habitudes de vie, à l'environnement matériel, architectural et humain, à l'organisation en place.

Cette évaluation est complétée par des conseils et si besoin des préconisations sur les aides techniques, les possibilités d'aménagement, les orientations vers le réseau local.

À la fin de ce bilan, une note faisant état des solutions et préconisations évoquées au téléphone est adressée au bénéficiaire et/ou ses proches : documentations, illustrations, information sur les coûts pour permettre la mise en œuvre effective.

Cette prestation répond à la problématique du bénéficiaire direct et à celle de ses aidants non professionnels à domicile. Les solutions proposées tendent à restaurer le niveau d'indépendance des personnes aidées et à faciliter la relation d'aide des personnes aidantes dans l'optique d'une vie à domicile sécurisée et pérenne.

Cette garantie doit être exécutée dans les 12 mois suivant l'événement.

La garantie est **subordonnée à la réalisation du bilan personnalisé** par un travailleur social.

Bilan mobilité

IMA GIE organise et prend en charge un bilan pour le binôme aidant/aidé **une fois sur une période de 12 mois.**

Cette garantie, effectuée par un éducateur en activité physique adaptée, prend en compte :

- Un bilan d'1h 30 au domicile du bénéficiaire avec notamment des propositions d'exercices à faire chez lui pour préserver son capital santé, un bilan des capacités d'équilibre et de marche pour l'aidé ou l'évaluation des capacités physiques générales,
- Un accès illimité à des cours collectifs pendant un trimestre.
 - Un entretien initial (bilan des conditions physiques, préconisations d'exercices d'activités physiques)
 - 3 séances à distance avec le binôme aidant/aidé
 - Un bilan de fin de programme à M+2

Si nécessaire, ce bilan peut être réalisé à domicile.

La garantie est **subordonnée à la réalisation du bilan personnalisé** par un travailleur social.

Accompagnement budgétaire

IMA GIE propose d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale de l'adhérent et de son conjoint, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.

Cette garantie est mise en œuvre **dans la limite de 6 entretiens téléphoniques avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale sur 12 mois.** La garantie est accessible suite au bilan personnalisé réalisé par un travailleur social.

Coaching forme

Chaque bénéficiaire peut solliciter, **une fois sur une période de 12 mois**, un service individuel de prévention santé par l'activité physique avec un coach forme sur 3 mois.

Un accompagnement à distance de l'aidé pour améliorer sa condition physique et maintenir son capital santé par l'activité physique.

Un programme complet sur 3 mois :

- Un entretien de 45 minutes pour analyser la situation de l'adhérent, qualifier son besoin, sa disponibilité et déterminer avec lui le programme de sport
- 12 séances collectives de 45min à 1H à distance par visio-conférence avec un coach sportif qualifié au rythme d'une séance par semaine
- Un bilan de fin de programme : progrès, recommandations, structures ou associations sportives proches de chez lui pour poursuivre.

Le coaching forme ne peut être assimilé à un coaching sportif ayant pour objectif la compétition.

Nutrition prévention santé

Chaque bénéficiaire peut solliciter, **une fois sur une période de 12 mois**, des conseils diététiques par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h à 17h hors jours fériés, dans la limite d'un entretien téléphonique de 45 mn suivi d'un appel de 20 mn par bénéficiaire avec une diététicienne, plus particulièrement :

- pour prévenir les risques liés à l'alimentation : dénutrition, problèmes de déglutition, de mastication...
- des conseils et des réponses aux questions sur les déséquilibres alimentaires chez les personnes dépendantes et le maintien du plaisir de manger...

Un bilan nutritionnel peut être réalisé, à la charge de l'aidant ou de l'aidé.

La garantie est **subordonnée à la réalisation du bilan personnalisé** par un travailleur social.

Article 20.11.2 - Les Garanties liées à la survenance ou à l'aggravation de la perte d'autonomie

Bilan situationnel par un ergothérapeute au domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute au domicile de l'aidant ou de l'aidé si l'aidé vit chez l'aidant.

Cette garantie prend en compte l'évaluation de la personne dans son lieu de vie : évaluation des capacités de la personne, de ses habitudes de vie, de l'organisation en place, de son environnement (équipements, cadre bâti, environnement humain). Cette évaluation est complétée par l'envoi d'un rapport consignait et illustrant les solutions proposées pour en permettre la mise en œuvre (nouvelle organisation, équipements, croquis des aménagements éventuels, informations sur les coûts, documentation et adresses de proximité).

Cette garantie répond à la problématique de l'aidé et à celle de l'aidant non professionnel à domicile. Les solutions proposées tendent à restaurer le niveau d'indépendance de la personne aidée et à faciliter la relation d'aide de la personne aidante dans l'optique d'une vie à domicile sécurisée et pérenne.

Cette garantie doit être mise en œuvre dans les 24 mois suivant l'événement.

Service travaux pour aménagement du domicile

Lorsque l'ergothérapeute préconise des solutions d'aménagements du domicile, IMA GIE se met en relation avec une structure* du groupe IMA qui servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment pour une aide à la réalisation de travaux d'aménagement de l'habitat n'entrant pas dans le champ de la garantie décennale des constructeurs visée aux articles 1792 et suivants du code civil, dans la limite d'un dossier par événement.

*L'aide à la réalisation de travaux d'aménagement est effectuée par Inter Mutuelles Habitat, une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance), dont le siège social est situé 471 B rue Puits Japie - ZA Le Luc - 79410 Échiré, Groupement d'Intérêt Économique au capital de 100 000 euros et inscrite sous le numéro SIRET 494 671 795 00057.

Le service comprend :

- la mise en relation avec un professionnel de son réseau pour l'établissement sur place d'un diagnostic des travaux d'aménagement à effectuer ainsi qu'un devis, hors DROM, POM, COM,
- le contrôle administratif du devis (le contrôle porte sur le taux de TVA, la mention de la durée de validité du devis et les conditions de règlement),
- un avis sur la corrélation entre le descriptif du projet d'aménagement et les prestations proposées par le professionnel,
- un avis sur les prix mentionnés sur le devis par comparaison aux prix du marché.

Le coût des travaux reste à la charge de l'aidant ou de l'aidé qui doit transmettre au groupe IMA le procès-verbal de fin de travaux ainsi que la facture acquittée.

Cette garantie est limitée à un dossier par événement donnant lieu à l'application de la garantie et doit être mise en œuvre dans les 24 mois suivant l'événement.

Téléassistance

IMA GIE prend en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de 90 jours.

Les frais d'accès au service comprennent :

- l'évaluation de la situation et de l'urgence par un conseiller spécialisé,
- si nécessité d'une intervention à domicile, avertissement du réseau de proximité, **dans la limite de 2 interventions de 2h**
- si besoin, transfert de l'appel au plateau médical et contact des services d'urgence.

Au-delà de la prise en charge d'IMA GIE, l'aidant ou l'aidé pourra demander la prolongation du service pour une durée de son choix. **Le montant de la prestation reste dès lors à la charge de l'adhérent.**

Pour être prise en charge, **cette garantie doit être mise en œuvre dans les 24 mois suivant l'événement donnant lieu à son application.**

Formation de l'aidant

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute au domicile dans la limite de 2 interventions de 2h afin de faciliter le quotidien de l'aidant grâce à :

- l'étude de l'organisation du quotidien,
- l'aide à l'acquisition des gestes et postures dans la vie quotidienne et la manutention de personnes pour le lever, la toilette, l'habillage,
- l'apprentissage de matériels spécifiques, appareillages, aides techniques,
- l'acquisition des savoir-être et savoir-faire nécessaires pour accompagner et vivre avec des personnes présentant des troubles cognitifs de type démence, cérébro-lésion tels qu'aider à gérer la fatigabilité, éviter l'apparition des "troubles du comportement", communiquer plus efficacement,
- des conseils pour favoriser la pérennité de la relation d'aide harmonieuse.

Pour être prise en charge, cette garantie **doit être mise en œuvre dans les 24 mois suivant l'événement donnant lieu à son application.**

Article 20.11.3 - Garanties acquises en cas de besoin de répit de l'aidant

Aide à domicile ou auxiliaire de vie en cas de répit

IMA GIE organise et prend en charge

- la venue d'une auxiliaire de vie pour la garde de jour de l'aidé (entre 8h et 20h, hors week-end et jours fériés),
ou
- la venue d'une aide-ménagère, ayant pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Les deux garanties ne sont pas cumulables. Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures sur 12 mois à raison de 2 heures minimum par intervention (dont 2h pour la venue, si nécessaire, d'une coordinatrice afin d'analyser les besoins de l'aidé).**

Cette garantie est limitée à un répit par an.

Article 20.11.4 - Garanties liées à l'hospitalisation imprévue ou l'immobilisation imprévue de l'aidant

Les garanties suivantes sont acquises :

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours de **l'aidant**
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours de **l'aidant**.

Aide à domicile ou auxiliaire de vie

IMA GIE organise et prend en charge

- la venue d'une auxiliaire de vie pour la garde de jour de l'aidé (entre 8h et 20h, hors week-end et jours fériés),
ou
- la venue d'une aide-ménagère, ayant pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Les deux garanties ne sont pas cumulables. Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures sur 12 mois à raison de 2 heures minimum par intervention (dont 2h pour la venue, si nécessaire, d'une coordinatrice afin d'analyser les besoins de l'aidé).**

Coiffure à domicile

IMA GIE organise et prend en charge le déplacement d'un coiffeur au domicile dans les 30 jours qui suivent l'événement lorsque l'aidant ou l'aidé, a besoin de soins de coiffure. La prise en charge est **limitée à un seul déplacement par événement et le prix de la prestation du coiffeur demeure à la charge de l'aidant ou de l'aidé.**

Livraison de courses

IMA GIE organise la livraison d'une commande par semaine **sur 30 jours** lorsque ni l'aidant, ni l'un de ses proches ne sont en mesure de faire les courses. Les frais de livraison seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, IMA GIE organise et prend en charge la livraison par taxi. **Le prix des courses demeure à la charge de l'aidant ou de l'aidé.**

Portage de repas

IMA GIE organise et prend en charge la livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas(*) dans les **30 jours** qui suivent l'événement lorsque ni l'aidant, ni les proches ne sont en mesure de préparer les repas pour l'aidé ou de les faire préparer par l'entourage.

La solution de portage de repas permet, lors de la commande, de trouver une écoute pour aider à composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons.

Le prix des repas demeure à la charge de l'aidant ou de l'aidé.

(*)sont considérés comme repas le déjeuner et le dîner. **Le petit-déjeuner est exclu de la garantie.**

Transfert de l'aidé chez un proche ou présence d'un proche

IMA GIE organise et prend en charge :

- le transport aller - retour en train ou en avion d'un proche par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, ou
- le transport non médicalisé de l'aidé chez un proche et son retour :
 - si le domicile de l'aidé ou de l'aidant est situé en France métropolitaine, le transport est effectué en France métropolitaine
 - si le domicile de l'aidé ou de l'aidant est situé dans un DROM, POM, ou COM, le transport est effectué au sein du territoire de résidence.

La venue du proche ou le transfert chez un proche doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent l'événement. Les deux garanties ne sont pas cumulatives et sont prises en charge dans la limite de 200 euros pour le trajet aller / retour.

Article 20.12 - Garanties en cas de déménagement suite à une fin d'engagement ou à une mutation professionnelle

Les garanties suivantes sont acquises en cas de déménagement suite à une fin d'engagement ou à une mutation professionnelle.

Aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint

IMA GIE accompagne le conjoint pour un retour à l'emploi :

- Connaissance du bassin de l'emploi local
- Mise en ligne du CV
- Accès aux offres Intranet
- Phoning

Cette garantie est limitée à **une durée d'accompagnement de 3 mois, et doit être exécutée dans les 12 mois** à compter de la perte d'emploi ou la connaissance officielle de la mutation ou de la délocalisation.

La garantie est limitée à une fois par an.

Bilan employabilité

IMA GIE met en œuvre un bilan employabilité lors duquel les thèmes suivants sont abordés :

Bilan du parcours du bénéficiaire

- Identifier les acquis professionnels
- Analyser le CV existant

Pré diagnostic des compétences, valeurs et intérêts du bénéficiaire

- Analyser les principaux traits de personnalité
- Identifier les compétences aptitudes et freins
- Identifier les valeurs

Cette garantie de **3h maximum**, est découpée en 2 fois 1h de face à face, 1 heure post bilan si nécessaire et d'un travail individuel de la part du bénéficiaire.

La garantie est limitée à une fois par an.

Accompagnement budgétaire

IMA GIE propose d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale de l'adhérent et de son conjoint, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget. Cette garantie est mise en œuvre dans la limite de **6 entretiens téléphoniques avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale sur 12 mois.**

La garantie est limitée à une fois par an.

SOS déménagement

IMA GIE identifie les impacts sur la cellule familiale, recherche l'organisation la plus favorable et apporte son soutien dans les démarches administratives liées au changement de domicile, dans la limite de 3 entretiens téléphoniques sur un trimestre. Une fiche de synthèse sera adressée au bénéficiaire.

La garantie est limitée à une fois par an.

SOS nettoyage

IMA GIE organise et prend en charge le nettoyage du logement quitté dans la limite de 500 euros, dans le mois suivant l'événement. Pour une organisation optimale de la prestation, la demande doit être formulée dès la connaissance de la date du déménagement. Le nettoyage correspond à un nettoyage standard comprenant les tâches ménagères du quotidien (aspiration, nettoyage des sols, sanitaires).

La garantie est limitée à une fois par an.

Transfert des enfants / Déplacement d'un proche

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**
Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.
- **Le transfert des enfants**
Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.
En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

Prise en charge des animaux domestiques

IMA GIE organise et prend en charge le transfert aller-retour depuis le domicile vers une pension animalière par des prestataires habilités ou la garde à domicile, pendant 2 jours consécutifs durant le déménagement.

Article 20.13 - Garanties liées à la fin de carrière

Coach retraite

Afin d'aborder sereinement le départ à la retraite de l'adhérent ou de son conjoint, IMA GIE propose :

- une aide au choix de la date de départ à la retraite,
- une évaluation des impacts sur la vie économique, sociale et familiale,
- une aide à la formulation d'un nouveau projet de vie,
- des préconisations personnalisées,
- et une aide dans les démarches,

La garantie est **limitée à 6 entretiens téléphoniques avec un travailleur social sur une période de 6 mois.**

Accompagnement budgétaire

IMA GIE propose d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale de l'adhérent et de son conjoint, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.

Cette garantie est mise en œuvre dans la limite de **6 entretiens téléphoniques** avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale sur une période de 12 mois.

CHAPITRE 5 - ASSISTANCE À DOMICILE SPÉCIFIQUE AU CONTRAT AUTOMOBILE

L'assistance à domicile comporte un ensemble de garanties qui s'appliquent suite à un accident survenu lors de l'utilisation d'un véhicule 4 roues pour aider le bénéficiaire à faire face aux conséquences de cet accident dans sa vie quotidienne.

Elle est incluse dans le contrat automobile selon la formule de garantie souscrite.

Article 21 - Domaine d'application

Article 21.1 – Bénéficiaires

L'adhérent ainsi que les personnes suivantes vivant sous son toit : conjoint, enfants ou petits-enfants sous condition d'âge selon les garanties, sans limite d'âge s'ils sont handicapés et ascendants directs.

Article 21.2 - Définitions

Accident automobile :

Événement soudain, imprévisible, lié à l'usage d'un véhicule 4 roues tel que défini ci-dessous, en tant que conducteur ou passager, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

Aidant :

L'adhérent ou le conjoint qui apporte seul ou en complément de l'intervention d'un professionnel l'aide dont a besoin un proche pour effectuer les tâches de la vie quotidienne et qui n'est pas salarié pour cette aide ou proche qui apporte seul ou en complément de l'intervention d'un professionnel l'aide dont a besoin un bénéficiaire immobilisé pour une durée > 12 mois suite à un accident automobile.

Aidé :

Proche qui a besoin de la présence d'une tierce personne pour l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne ou bénéficiaire immobilisé pour une durée > 12 mois suite à un accident automobile.

Centre de convalescence :

Structures de soins qui contribuent à une réadaptation post-hospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermale sont assimilés à des centres de convalescence. Les centres de convalescence ne sont pas considérés comme des établissements hospitaliers.

Chirurgie ambulatoire :

Acte de chirurgie réalisé au bloc opératoire sous anesthésie, pouvant ou non inclure une nuit d'hospitalisation.

Domicile :

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France, dans les COM ou dans les POM.

Hospitalisation imprévue :

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

Hospitalisation programmée :

Hospitalisation dont le bénéficiaire a connaissance depuis plus de 7 jours.

Immobilisation :

Incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile consécutive à un accident automobile et constatée par une autorité médicale compétente.

Immobilisation imprévue :

Immobilisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

Véhicule :

Véhicule 4 roues n'excédant pas 3,5 tonnes assuré auprès d'AGPM Assurances ou non assuré auprès d'AGPM Assurances lorsqu'il est emprunté ou loué pour **une durée inférieure ou égale à 10 jours.**

Article 21.3 - Territorialité

Les garanties d'assistance à domicile s'appliquent en France ainsi que dans les POM, et COM.

Le transport de bénéficiaires ou de proches, prévu pour certaines garanties, est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- si le domicile de l'adhérent est situé en France métropolitaine, le transport est effectué en France métropolitaine
- si le domicile de l'adhérent est situé dans les DROM, POM, COM, le transport est effectué au sein de son territoire de résidence.

Article 21.4 - Les faits générateurs

Les garanties énoncées dans les présentes dispositions générales sont mises en œuvre lors des événements suivants :

- accident automobile entraînant une hospitalisation imprévue ou programmée de plus de 2 jours
- accident automobile entraînant une chirurgie ambulatoire avec une immobilisation au domicile de plus de deux jours,
- accident automobile entraînant une immobilisation imprévue de plus de 5 jours,
- accident automobile entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 24 h
- accident automobile entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus 14 jours
- accident automobile entraînant une immobilisation > 12 mois.
- décès.

Les garanties interviennent dans les conditions et selon les modalités définies à chaque article.

Article 22 – Les garanties d’assistance domicile

Article 22.1 - Prestations d’informations et de conseils acquises dès la souscription :

Informations juridiques

IMA GIE met à disposition des bénéficiaires, du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés, un service téléphonique d’informations juridiques pour des questions en lien avec l’automobile ou les déplacements.

Informations médicales

Une équipe médicale communique, dans les 48h, des informations et conseils médicaux sur les thèmes suivants : pré-hospitalisation, post-hospitalisation, grossesse (examens à effectuer, médicaments proscrits), nourrisson (alimentation, sommeil, hygiène, vaccinations), troubles du sommeil, gestion du stress, conseil dépistage cancer, médicaments, vaccins, risques médicaux.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l’automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant.

En cas d’urgence médicale, le premier réflexe doit être d’appeler les services médicaux d’urgence.

Recherche d’un médecin, d’une infirmière, d’un intervenant paramédical

En cas d’absence ou d’indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l’événement ne relève pas de l’urgence, IMA GIE communique les coordonnées d’un praticien, d’un laboratoire, cabinets de radiologie...

Article 22.2 - Prestations d’accompagnement suite à un accident automobile

Transport en ambulance

Hors urgence médicale, IMA GIE organise le transport d’un bénéficiaire en ambulance ou en VSL (véhicule sanitaire léger) entre son domicile et un établissement de soins de son choix.

Si son état de santé le nécessite, IMA GIE organise son retour au domicile par l’un de ces moyens.

Les frais demeurent à la charge du bénéficiaire.

Soutien psychologique

Suite à un accident automobile ressenti comme traumatisant par un bénéficiaire, IMA GIE organise et prend en charge selon la situation :

- **jusqu’à 5 entretiens** téléphoniques avec un psychologue clinicien,
- et si nécessaire, **jusqu’à 3 entretiens** en face à face avec un psychologue clinicien.

Les entretiens doivent être exécutés dans un délai de 12 mois à compter de la date de survenance de l’événement. La garantie est accessible 24h sur 24.

Démarches administratives et sociales

À la suite d’un accident automobile touchant l’un des bénéficiaires, IMA GIE s’efforce d’orienter les appelants vers les services appropriés, ou de rechercher et de communiquer par téléphone les informations suivantes, du lundi au samedi de 8h à 19h (horaire France métropolitaine), hors jours fériés :

- Organismes sociaux :
 - ouverture des droits,
 - remboursement des frais médicaux et hospitaliers,
 - indemnités journalières, rentes et pensions d’invalidité,
- Démarches auprès de l’employeur,
- Caisses d’allocations familiales,
- Aide sociale,
- Aide aux handicapés.

La garantie est limitée à 5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social par foyer sur 12 mois.

Accompagnement budgétaire

À la suite d’un accident automobile touchant l’adhérent ou son conjoint, IMA GIE propose d’analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale de l’adhérent et de son conjoint, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu’un livret de compte pour le suivi du budget.

Cette garantie est mise en œuvre **dans la limite de 6 entretiens téléphoniques avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale dans les 12 mois suivants l’événement.**

Article 22.3 - Garanties en cas d’hospitalisation imprévue ou programmée, d’immobilisation imprévue ou de chirurgie ambulatoire consécutives à un accident automobile

Article 22.3.1 - Aide à domicile et services de proximité

En cas d’accident automobile entraînant :

- une hospitalisation imprévue ou programmée de plus de 2 jours **de l’adhérent ou de son conjoint,**

Ou

- une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours **de l’adhérent ou de son conjoint.**

Ou

une chirurgie ambulatoire avec une immobilisation au domicile de plus de 2 jours de l’adhérent ou de son conjoint.

IMA met en œuvre des prestations d’aide à domicile et un ensemble de services.

Aide à domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile. Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Services de proximité

• Livraison de médicaments

La recherche des médicaments prescrits par le médecin traitant à la pharmacie la plus proche du domicile et leur livraison au domicile lorsque ni l'adhérent, ni le conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de s'en charger.

La garantie est limitée à une livraison dans les 30 jours qui suivent l'événement.

Le prix des médicaments demeure à la charge de l'adhérent.

• Portage de repas

Une livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas lorsque ni l'adhérent, ni son conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de préparer eux-mêmes les repas (*) ou de les faire préparer par l'entourage.

La solution de portage de repas permet, lors de la commande, de trouver une écoute pour aider à composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons.

La garantie est limitée à une livraison dans les 30 jours qui suivent l'événement.

Le prix des repas demeure à la charge de l'adhérent ;

() sont considérés comme repas le déjeuner et le dîner. **Le petit-déjeuner est exclu de la garantie.***

• Livraison de courses

IMA GIE organise la livraison d'une commande par semaine sur 30 jours lorsque ni l'adhérent, ni son conjoint, ni l'un de ses proches ne sont en mesure de faire les courses. Les frais de livraison seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, IMA GIE organise et prend en charge la livraison par taxi. **Le prix des courses demeure à la charge de l'adhérent.**

• Coiffure à domicile

IMA GIE organise et prend en charge **dans les 30 jours qui suivent l'événement**, le déplacement d'un coiffeur au domicile lorsque l'adhérent ou son conjoint a besoin de soins de coiffure.

La prise en charge est limitée à un seul déplacement par événement et le prix de la prestation du coiffeur demeure à la charge de l'adhérent.

• Portage d'espèces

IMA GIE organise et prend en charge un transport aller - retour dans un établissement bancaire proche du domicile, OU bien un portage d'espèces au domicile contre reconnaissance de dette, par un des prestataires d'IMA GIE, pour un **montant maximum de 150 euros**, lorsque ni l'adhérent ni son conjoint ne disposent plus d'espèces et ne peuvent s'en procurer.

La garantie est limitée à un portage dans les 30 jours qui suivent l'événement.

La somme avancée devra être remboursée à IMA GIE dans un délai de 30 jours.

Prise en charge des animaux domestiques

IMA GIE prend en charge sur présentation d'un justificatif de paiement l'une des garanties suivantes :

- La visite de l'animal au domicile de l'adhérent par un "pet sitter"
- La garde de l'animal par un "pet sitter" au domicile de l'adhérent
- La garde de l'animal chez un "pet sitter"

La prise en charge comprend les frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter". Elle s'effectue sur la base d'un forfait de **15 euros par jour dans la limite maximale de 450 euros**. La garantie doit être mise en œuvre dans les **30 jours suivant évènement**.

Le "pet sitter" se chargera d'acheter l'alimentation de l'animal lorsque ni l'adhérent ni son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de le faire. Cette garantie est conditionnée à la mise à disposition pour le "pet sitter" des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours **de l'adhérent ou de son conjoint**.

IMA GIE prend en charge sur présentation d'un justificatif de paiement :

- La promenade du chien de l'adhérent par un "pet sitter".

La prise en charge comprend les frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter". Elle s'effectue sur la base d'un forfait de **15 euros par jour dans la limite maximale de 450 euros**. La garantie doit être mise en œuvre dans les **30 jours suivant évènement**.

Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

Aide aux devoirs :

Cette garantie peut être mise en œuvre lorsque l'accident automobile entraîne :

- une hospitalisation imprévue ou programmée **de l'adhérent ou de son conjoint** de plus de 2 jours ou une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours **de l'adhérent ou de son conjoint**.

IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile.

Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, **à raison de 2 heures par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés, répartis sur 4 semaines.**

22.3.2 - Soutien à la convalescence

Présence d'un proche

En cas d'accident automobile entraînant :

- une hospitalisation imprévue ou programmée de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**,

Ou

- une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours d'un **bénéficiaire**.

Ou

une chirurgie ambulatoire avec une immobilisation au domicile de plus de 2 jours **de l'adhérent ou de son conjoint**.

IMA GIE organise et prend en charge le déplacement aller-retour d'un proche par train 1^{ère} classe ou avion classe économique. IMA GIE organise également et prend en charge son hébergement pour 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de **50 euros par nuit**.

Transfert post-hospitalisation chez un proche

En cas d'accident automobile entraînant une chirurgie ambulatoire avec immobilisation au domicile de plus de 2 jours d'un **bénéficiaire**, IMA GIE organise et prend en charge le transport aller-retour non médicalisé du bénéficiaire depuis son domicile vers le domicile d'un proche **dans les 5 jours suivant sa sortie d'hôpital**.

Ce transfert peut être réalisé en taxi, train 1^{ère} classe ou avion classe économique et sera pris en charge **à concurrence de 200 euros par trajet aller-retour**.

22.3.3 - Aide au maintien de l'organisation familiale

En cas d'accident automobile entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 24 h de **l'adhérent ou de son conjoint**,

Ou une hospitalisation programmée de plus de 2 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**

OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours de **l'adhérent ou de son conjoint**.

IMA met en œuvre des prestations suivantes pour pallier à l'indisponibilité liée à l'événement :

Prise en charge des enfants et petits-enfants de moins de 16 ans ou handicapés (sans limite d'âge)

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

- Le transfert des enfants

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

- La garde des enfants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours**.

Conduite à l'école

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines**.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Conduite aux activités extra-scolaires

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite au lieu de l'activité et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires **dans la limite d'un aller-retour par enfant et par semaine répartis sur 4 semaines**.

Pour les enfants handicapés, la conduite aux activités s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Prise en charge des ascendants

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les ascendants au domicile.

- Le transfert des ascendants chez un proche

Le déplacement aller-retour des ascendants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

- La garde des ascendants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours**.

La garde de l'aidé

IMA GIE organise et prend en charge :

- la venue d'une auxiliaire de vie pour la garde de jour de l'aidé (entre 8h et 20h, hors week-end et jours fériés),

ou

- la venue d'une aide-ménagère, ayant pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Les deux garanties ne sont pas cumulables. Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures sur 12 mois à raison de 2 heures minimum par intervention (dont 2h pour la venue, si nécessaire, d'une coordinatrice afin d'analyser les besoins de l'aidé)**.

23.3.4 - Garanties complémentaires en cas d'hospitalisation programmée ou imprévue

Prise en charge des frères et sœurs (enfant bénéficiaire accidenté ou malade)

En cas d'accident automobile entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 24 heures d'un **enfant bénéficiaire**, ou une hospitalisation programmée de plus de 2 jours d'un **enfant bénéficiaire**.

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des autres enfants bénéficiaires par :

- Le déplacement aller - retour d'un proche.

- ou s'il y a lieu la venue d'un intervenant habilité du lundi ou vendredi, hors jours fériés.

Le nombre d'heures est évalué par IMA GIE selon la situation et ne pourra excéder **30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours**.

Soutien scolaire chez un proche

En cas d'accident automobile entraînant une hospitalisation imprévue ou programmée de plus de 2 jours de **l'adhérent ou de son conjoint** et de transfert de l'enfant chez un proche éloigné géographiquement de l'école (plus de 50 km), empêchant la poursuite des cours, IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile.

Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, **jusqu'à 3 heures par jour ouvrable par foyer**.

Cette garantie s'applique pendant la durée d'hospitalisation et **sur une période maximale d'un mois**.

Location d'un téléviseur ou forfait pour abonnement internet

En cas d'accident automobile entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 24 heures **d'un bénéficiaire** ou une hospitalisation programmée de plus de 2 jours **d'un bénéficiaire**.

IMA GIE prend en charge les frais de location d'un téléviseur ou du forfait pour abonnement internet sur présentation d'un justificatif acquitté et **sur une période maximale de 30 jours**.

Les séjours en centres de rééducation, maisons de repos, centres de convalescence ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

Fermeture du domicile quitté en urgence

En cas d'accident automobile entraînant une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours **d'un bénéficiaire** en l'absence d'un proche présent localement,

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile **dans la limite de 2 heures** afin de s'assurer que l'habitation soit apte à rester fermée pendant une durée indéterminée.

Cette garantie comprend :

- la fermeture des accès du logement tels que portes, portail, garage, fenêtres, volets.
- la fermeture des éléments situés à l'intérieur du logement tels que les lumières et les appareils électriques ;
- l'élimination des denrées périssables consistant à vider les poubelles et trier les éléments du réfrigérateur
- le traitement de certaines tâches telles que vider le lave-vaisselle ou la machine à laver.

La garantie est conditionnée par la remise d'une demande écrite d'intervention de l'adhérent ou de son conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

IMA intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, IMA GIE organise et prend en charge, **dans la limite de 100 euros**, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés.

Préparation du retour au domicile

En cas d'accident automobile entraînant une hospitalisation imprévue de **l'adhérent ou de son conjoint** supérieure à 14 jours, et en l'absence d'un proche présent localement,

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile **dans la limite de 4 heures** pour permettre un retour au domicile dans les meilleures conditions.

Cette garantie comprend :

- La réouverture du domicile avec notamment l'ouverture des volets, de l'eau, du gaz, de l'électricité et des appareils électriques,
- La mise en température du chauffage du logement,
- Le ménage,
- Les courses, **le coût des courses demeurant à la charge de l'adhérent**.

La garantie est conditionnée par la remise d'une demande écrite d'intervention de l'adhérent ou de son conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

IMA GIE intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, IMA GIE organise et prend en charge, **dans la limite de 100 euros**, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant dans les 24 heures précédant la date de sortie de l'hôpital. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés.

Si les clés ne peuvent être remises à l'intervenant préalablement à la sortie du bénéficiaire et sous réserve qu'il ait été missionné 48 heures avant la sortie de l'hôpital, l'intervenant accomplira sa mission le jour du retour au domicile.

22.3.5 - Garanties complémentaires en cas d'immobilisation imprévue

Soutien scolaire à domicile

En cas d'accident automobile entraînant une immobilisation imprévue de plus de 14 jours **d'un enfant bénéficiaire**.

Dès lors que l'enfant n'est pas en état de suivre sa scolarité, IMA GIE organise et prend en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile.

Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève de manière à combler les lacunes dues à son immobilisation. Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, **jusqu'à 3 heures par jour jusqu'à la reprise des cours**.

Transport pour se rendre aux rendez-vous médicaux

En cas d'accident automobile entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours **de l'adhérent ou de son conjoint**.

Lorsque l'adhérent ou son conjoint n'est pas en état de se déplacer pour aller à un rendez-vous médical et qu'aucune solution n'est possible auprès des proches, IMA GIE organise et prend en charge un transport non médicalisé aller et retour vers le médecin, l'hôpital ou un cabinet médical, par taxi ou par VSL, **dans un rayon de 50km du domicile, sur une période maximale d'un mois**.

Article 22.4 - Garanties liées au décès suite à un accident automobile

Article 22.4.1- Aides en cas de décès d'un bénéficiaire

Aide à la recherche d'un prestataire funéraire

IMA GIE communique les coordonnées d'entreprises de pompes funèbres en France pour aider les proches à organiser les obsèques.

Informations juridiques

IMA GIE met à disposition des bénéficiaires, du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés, un service téléphonique d'informations juridiques relatives au décès telles que les dispositions à prendre, la cérémonie, la conservation, le transport de corps, le don d'organes, l'inhumation, la crémation, la succession, la fiscalité, la vente de biens immobiliers.

Aide à domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Prise en charge des frères et sœurs

En cas de décès d'un enfant bénéficiaire, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des autres enfants bénéficiaires par le déplacement aller-retour d'un proche ou la venue d'un intervenant habilité au domicile du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Article 22.4.2 - Aide au maintien de l'organisation familiale en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint

Prise en charge des enfants de moins de 16 ans ou handicapés (sans limite d'âge)

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

- Le transfert des enfants

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

- La garde des enfants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Conduite à l'école et retour au domicile des enfants

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA GIE organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, **dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 2 semaines.**

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

Prise en charge des ascendants vivant au domicile de l'adhérent

IMA GIE organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, pour garder les ascendants au domicile.

- Le transfert des ascendants chez un proche

Le déplacement aller-retour des ascendants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1^{ère} classe ou par avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

- La garde des ascendants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA GIE organise et prend en charge la garde de jour des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.**

Garde de l'aidé

IMA GIE organise et prend en charge

- la venue d'une auxiliaire de vie pour la garde de jour de l'aidé (entre 8h et 20h, hors week-end et jours fériés),

ou

- la venue d'une aide-ménagère, ayant pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Les deux garanties ne sont pas cumulables. Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA GIE selon la situation et **ne pourra excéder 30 heures sur 12 mois à raison de 2 heures minimum par intervention (dont 2h pour la venue, si nécessaire, d'une coordinatrice afin d'analyser les besoins de l'aidé).**

Prise en charge des animaux domestiques

IMA GIE prend en charge sur présentation d'un justificatif de paiement l'une des garanties suivantes :

- La visite de l'animal au domicile de l'adhérent par un "pet sitter"
- La garde de l'animal par un "pet sitter" au domicile de l'adhérent
- La garde de l'animal chez un "pet sitter"

La prise en charge comprend les frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter". Elle s'effectue sur la base d'un forfait de **15 euros par jour dans la limite maximale de 450 euros.** La garantie doit être mise en œuvre dans les **30 jours suivant évènement.**

Le "pet sitter" se chargera d'acheter l'alimentation de l'animal lorsque ni l'adhérent ni son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de le faire. Cette garantie est conditionnée à la mise à disposition pour le "pet sitter" des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

Article 22.5 - Prestations liées à une immobilisation d'un bénéficiaire supérieure à 12 mois suite à un accident automobile

Bilan personnalisé

IMA GIE organise et prend en charge un bilan personnalisé réalisé par un travailleur social. Celui-ci évalue les besoins d'aide et d'accompagnement de l'aidé en prenant en compte sa ou ses problématiques.

- Réalisation d'un diagnostic pour identifier les besoins et repérer les points de vigilance
- Aide à la réflexion et à la décision
- Envoi d'une note de synthèse
- Si nécessaire, un suivi téléphonique sur 6 mois peut être proposé pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés, et doit être mise en œuvre **dans les 12 mois suivant l'événement.**

Cette garantie est limitée à 2 bilans téléphoniques sur 12 mois.

Bilan situationnel par un ergothérapeute au téléphone

IMA GIE organise et prend en charge un bilan téléphonique avec un ergothérapeute.

Cette garantie prend en compte l'évaluation à distance de la situation de la personne dans son lieu de vie. Elle répond aux besoins des personnes pour lesquelles une intervention rapide est souhaitée pour une problématique très ciblée, telle qu'entrer et sortir de la baignoire, utiliser son véhicule, ne nécessitant pas une intervention sur site.

Elle comprend :

- Le recueil des éléments de contexte sur la situation de la personne : personne en situation de fragilité, sortie d'hospitalisation, de SSR (soins de suite et de réadaptation), immobilisation temporaire, handicap ou dépendance, situation d'aidant,
- Le recueil des données relatives aux capacités du bénéficiaire, aux habitudes de vie, à l'environnement matériel, architectural et humain, à l'organisation en place.

Cette évaluation est complétée par des conseils et si besoin des préconisations sur les aides techniques, les possibilités d'aménagement, les orientations vers le réseau local.

À la fin de ce bilan, une note faisant état des solutions et préconisations évoquées au téléphone est adressée au bénéficiaire et/ou ses proches : documentations, illustrations, information sur les coûts pour permettre la mise en œuvre effective.

Cette prestation répond à la problématique du bénéficiaire direct et à celle de ses aidants non professionnels à domicile. Les solutions proposées tendent à restaurer le niveau d'indépendance des personnes aidées et à faciliter la relation d'aide des personnes aidantes dans l'optique d'une vie à domicile sécurisée et pérenne.

Cette garantie doit être mise en œuvre dans les 12 mois suivant l'événement.

Bilan mobilité

IMA GIE organise et prend en charge un bilan pour le binôme aidant/aidé une fois sur une période de 12 mois.

Cette garantie, effectuée par un éducateur en activité physique adaptée, prend en compte :

- Un bilan d'1h 30 au domicile du bénéficiaire avec notamment des propositions d'exercices à faire chez lui pour préserver son capital santé, un bilan des capacités d'équilibre et de marche pour l'aidé ou l'évaluation des capacités physiques générales,
- Un accès illimité à des cours collectifs pendant un trimestre.
- Un entretien initial (bilan des conditions physiques, préconisations d'exercices d'activités physiques)
- 3 séances à distance avec le binôme aidant/aidé
- Un bilan de fin de programme à M+2

Si nécessaire, ce bilan peut être réalisé à domicile.

La garantie est **subordonnée à la réalisation du bilan personnalisé** par un travailleur social.

Accompagnement budgétaire

IMA GIE propose d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale de l'adhérent et de son conjoint, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.

Cette garantie est mise en œuvre **dans la limite de 6 entretiens téléphoniques avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale sur 12 mois.** La garantie est accessible suite au bilan personnalisé réalisé par un travailleur social.

Coaching forme aidé

Chaque bénéficiaire peut solliciter, **une fois sur une période de 12 mois**, un service individuel de prévention santé par l'activité physique avec un coach forme sur 3 mois.

Le bénéficiaire a le choix entre deux modalités d'accompagnement :

- un coaching avec un bilan réalisé par téléphone suivi de 5 appels d'accompagnement,
- OU un coaching avec un bilan réalisé au domicile suivi de 2 appels d'accompagnement.

Le coaching forme ne peut être assimilé à un coaching sportif ayant pour objectif la compétition.

Un accompagnement à distance de l'aidé pour améliorer sa condition physique et maintenir son capital santé par l'activité physique.

Un programme complet sur 3 mois

- Un entretien de 45 minutes pour analyser la situation de l'adhérent, qualifier son besoin, sa disponibilité et déterminer avec lui le programme de sport
- 12 séances collectives de 45min à 1H à distance par visio-conférence avec un coach sportif qualifié au rythme d'une séance par semaine
- Un bilan de fin de programme : progrès, recommandations, structures ou associations sportives proches de chez lui pour poursuivre.

Nutrition prévention santé

Chaque bénéficiaire peut solliciter, une fois sur une période de 12 mois, des conseils diététiques par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h à 17h hors jours fériés, dans la limite d'un entretien téléphonique de 45 mn suivi d'un appel de 20 mn par bénéficiaire avec une diététicienne, plus particulièrement :

- pour prévenir les risques liés à l'alimentation : dénutrition, problèmes de déglutition, de mastication...
- des conseils et des réponses aux questions sur les déséquilibres alimentaires chez les personnes dépendantes et le maintien du plaisir de manger...

Un bilan nutritionnel peut être réalisé, à la charge de l'aidant ou de l'aidé.

La garantie est **subordonnée à la réalisation du bilan personnalisé** par un travailleur social.

Bilan situationnel par un ergothérapeute au domicile

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute sur le lieu de vie du bénéficiaire immobilisé.

Cette garantie prend en compte l'évaluation de la personne dans son lieu de vie : évaluation des capacités de la personne, de ses habitudes de vie, de l'organisation en place, de son environnement (équipements, cadre bâti, environnement humain). Cette évaluation

est complétée par l'envoi d'un rapport consignait et illustrant les solutions proposées pour en permettre la mise en œuvre (nouvelle organisation, équipements, croquis des aménagements éventuels, informations sur les coûts, documentation et adresses de proximité). Cette garantie répond à la problématique de l'aidé et à celle de l'aidant non professionnel à domicile. Les solutions proposées tendent à restaurer le niveau d'indépendance de la personne aidée et à faciliter la relation d'aide de la personne aidante dans l'optique d'une vie à domicile sécurisée et pérenne.

Cette garantie doit être mise en œuvre dans les 24 mois suivant l'événement.

Service travaux pour aménagement du domicile

Lorsque l'ergothérapeute préconise des solutions d'aménagements du domicile, IMA GIE se met en relation avec une structure* du groupe IMA qui servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment pour une aide à la réalisation de travaux d'aménagement de l'habitat n'entrant pas dans le champ de la garantie décennale des constructeurs visée aux articles 1792 et suivants du code civil, dans la limite d'un dossier par événement.

*L'aide à la réalisation de travaux d'aménagement est effectuée par Inter Mutuelles Habitat, une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance), dont le siège social est situé 471 B rue Puits Japie - ZA Le Luc - 79410 Échiré, Groupement d'Intérêt Économique au capital de 100 000 euros et inscrite sous le numéro SIRET 494 671 795 00057.

Le service comprend :

- la mise en relation avec un professionnel de son réseau pour l'établissement sur place d'un diagnostic des travaux d'aménagement à effectuer ainsi qu'un devis, hors DROM, POM, COM,
- le contrôle administratif du devis (le contrôle porte sur le taux de TVA, la mention de la durée de validité du devis et les conditions de règlement),
- un avis sur la corrélation entre le descriptif du projet d'aménagement et les prestations proposées par le professionnel,
- un avis sur les prix mentionnés sur le devis par comparaison aux prix du marché.

Le coût des travaux reste à la charge de l'aidant ou de l'aidé qui doit transmettre au groupe IMA le procès-verbal de fin de travaux ainsi que la facture acquittée.

Cette garantie est limitée à un dossier par événement donnant lieu à l'application de la garantie et doit être mise en œuvre dans les 24 mois suivant l'événement.

Formation de l'aidant

IMA GIE organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute au domicile (2 interventions de 2h) afin de faciliter le quotidien de l'aidant grâce à :

- l'étude de l'organisation du quotidien,
- l'aide à l'acquisition des gestes et postures dans la vie quotidienne et la manutention de personnes (lever, toilette, habillage...),
- l'apprentissage de matériels spécifiques, appareillages, aides techniques,
- l'acquisition des savoir-être et savoir-faire nécessaires pour accompagner et vivre avec des personnes présentant des troubles cognitifs aider à gérer la fatigabilité, éviter l'apparition des « troubles du comportement », communiquer plus efficacement...).
- des conseils pour favoriser la pérennité d'une relation d'aide harmonieuse.

Cette garantie doit être **mise en œuvre dans les 24 mois suivant l'événement.**

CHAPITRE 6 - ASSISTANCE À L'HABITATION

L'assistance à l'habitation comporte un ensemble de garanties d'assistance en complément de celles souscrites dans les contrats d'assurance habitation d'AGPM Assurances.

Article 23 - Domaine d'application

Article 23.1 - Bénéficiaires des garanties

Le titulaire d'un contrat d'assurance habitation et les personnes vivant habituellement sous son toit : conjoint, enfants à charge, ascendants sous réserve que la garantie soit expressément mentionnée sur les dispositions particulières correspondantes.

Article 23.2 - Habitations couvertes

Les résidences, ainsi que les dépendances situées en France métropolitaine, DROM, POM et COM telles que désignées dans le tableau en préambule couvertes par un contrat d'assurance habitation souscrit auprès d'AGPM Assurances.

Article 23.3 - Modalités d'application des garanties

En France métropolitaine, dans les DROM (à l'exception de Mayotte), en Nouvelle Calédonie et Polynésie française, IMA GIE met en œuvre les prestations garanties et assume pour le compte de l'assureur la prise en charge des frais afférents.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA GIE dans la mesure où des prestataires exercent sur place. A défaut, IMA GIE rembourse après coup les bénéficiaires sur présentation de justificatifs selon les plafonds et limites fixés pour chaque garantie.

Dans les COM et à Mayotte, IMA GIE ne met pas directement en œuvre les garanties d'assistance mais rembourse après coup les bénéficiaires sur présentation de justificatifs selon les plafonds et limites fixés pour chaque garantie.

L'ensemble des prestations s'appliquent dans les conditions suivantes :

- si le domicile de l'adhérent est situé en France métropolitaine, les prestations de déménagement, transfert de meubles, hébergement et prise en charge des enfants sont mises en œuvre en France métropolitaine
- si le domicile de l'adhérent est situé dans les DROM, POM, COM, les prestations de déménagement, transfert de meubles, hébergement et prise en charge des enfants sont mises en œuvre au sein du territoire de résidence.

Article 24 - Les garanties d'assistance à l'habitation

Article 24.1 - Assistance en cas de sinistre survenant à l'habitation

Événements à priori garantis par les contrats multirisques habitation.

Article 24.1.1 - Faits générateurs

Domages causés à l'habitation de l'assuré à la suite d'un incendie, d'une explosion, de la foudre, d'un accident électrique, d'une fuite d'eau, de gel, d'inondation, de bris de vitres, de tempête, de grêle, de vol, tentative de vol ou vandalisme, **ne permettant pas aux bénéficiaires d'y demeurer déceimment.**

Article 24.1.2 - Prestations garanties

Retour d'urgence au domicile sinistré

En cas d'absence ou d'incapacité de l'entourage à prendre les dispositions nécessaires, si la présence immédiate du bénéficiaire s'avère indispensable :

- IMA GIE organise et prend en charge le coût de son retour au domicile sinistré en train 1^{ère} classe, avion classe économique, ou par tout autre moyen approprié ;
- dans l'hypothèse où le bénéficiaire se trouve dans l'obligation de retourner sur place pour récupérer son véhicule ou poursuivre son séjour, IMA GIE prend en charge ses frais de transport.

Envoi de prestataires au domicile sinistré

En cas d'urgence, afin de permettre le maintien des bénéficiaires à domicile et prendre les mesures conservatoires indispensables, IMA GIE organise et prend en charge le déplacement, dans les meilleurs délais, de prestataires dans les secteurs d'activité suivants : plomberie, électricité, maçonnerie, chauffage, menuiserie, couverture, serrurerie, vitrerie, nettoyage.

La première heure de main d'œuvre des prestataires ainsi envoyés au domicile de l'assuré est également prise en charge par IMA GIE.

La facturation des travaux complémentaires effectués sera présentée par l'assuré à AGPM Assurances dans le cadre du dossier sinistre, sans qu'il soit présumé pour autant de leur prise en charge effective.

Le coût des travaux complémentaires, main d'œuvre et fournitures, demeure à la charge de l'assuré.

Gardiennage

Afin de préserver l'habitation ou les biens du bénéficiaire contre le vol à la suite de vandalisme ou de dommages importants, IMA GIE organise et prend en charge le coût du gardiennage du domicile dans la limite de **48 heures**.

Vêtements et objets de toilette de première nécessité

IMA GIE permet aux bénéficiaires dont les effets de première nécessité auraient été détruits de s'en procurer de nouveaux, **à concurrence de 765 euros par famille**.

Hébergement provisoire

Lorsque le domicile est devenu inhabitable à la suite d'un sinistre, IMA GIE réserve les chambres et prend en charge les frais d'hébergement provisoire et de petit-déjeuner des bénéficiaires, **à hauteur de 5 nuits**, dans un hôtel de confort équivalant à la norme "2 étoiles".

Si besoin est, IMA GIE organise et prend en charge le premier transport de la famille vers l'hôtel.

Transfert provisoire du mobilier et prise en charge d'un garde-meubles

Si, à la suite d'un sinistre, il devient nécessaire d'entreposer rapidement une partie du mobilier afin de le préserver, IMA GIE organise et prend en charge le transfert de ces meubles dans un garde-meubles ainsi que leur retour au domicile.

IMA GIE prend en charge leur gardiennage pendant une période **d'un mois**.

Déménagement

Lorsque le domicile assuré est devenu inhabitable, IMA GIE organise et prend en charge le déménagement du mobilier jusqu'au nouveau lieu de résidence, dans une période **d'un mois** suivant le sinistre.

Avance de fonds

Lorsque les bénéficiaires sont démunis de moyens financiers immédiats, IMA GIE peut leur consentir, contre signature d'une reconnaissance de dette, une avance de fonds remboursable dans un délai de 30 jours.

Prise en charge des enfants (moins de 16 ans)

En cas de nécessité, IMA GIE organise et prend en charge le voyage aller et retour des enfants de moins de 16 ans, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, auprès de proches susceptibles de les accueillir (en train 1^{ère} classe, avion classe économique ou par tout autre moyen approprié).

En cas d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA GIE prend en charge la mise à disposition d'un de ses prestataires afin de remplir cette mission.

Animaux de compagnie

Dès lors que le sinistre survenu à l'habitation ne permet plus le maintien sur place des animaux domestiques, IMA GIE organise et prend en charge le transport et la garde de ces animaux à concurrence **d'un mois**.

Transmission de messages urgents

En cas de nécessité, IMA GIE se charge de transmettre des messages urgents à la famille du bénéficiaire.

Article 24.2 - Assistance vie pratique

Événements à priori non garantis par les contrats multirisques habitation.

Article 24.2.1 - Faits générateurs

Événement perturbateur sérieux (autre qu'un sinistre) panne d'électricité, de chauffage, perte des clés de l'habitation, fuite d'eau survenant inopinément au domicile du sociétaire et nécessitant une intervention dans les meilleurs délais dans les secteurs d'activité définis ci-dessous (24.2.2).

Article 24.2.2 - Prestations garanties

IMA GIE organise et prend en charge le déplacement de l'un de ses prestataires agréés.

La main d'œuvre et les fournitures demeurent à la charge du sociétaire.

La première heure de main d'œuvre du prestataire ainsi envoyé est également prise en charge par IMA GIE.

Le coût des travaux complémentaires, main d'œuvre et fournitures, demeure à la charge de l'assuré.

Secteurs d'activité : plomberie, électricité, maçonnerie, chauffage, menuiserie, couverture, serrurerie, vitrerie, nettoyage.

Les interventions relatives à l'électro-ménager et aux appareils audio-visuels ne sont pas garanties.



Contrat sélectionné par Tého,
association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
SIRET 850 564 402 00012 - APE 9499Z - 153, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS,
auprès d'AGPM Assurances